

## Famille MORIAU (archives notariales & judiciaires)

La famille MORIAU est une famille de magistrats établie à Paris dès le début du 17<sup>ème</sup> : elle s'est doublement alliée avec la famille DIONIS dans la première moitié du 18<sup>ème</sup> siècle.



**Antoine MORIAU (1699-1759),  
époux de Marie Françoise DIONIS (~1710-1772)**

Les actes transcrits dans ce fichier appartiennent à 2 catégories :

- des actes notariés consultés aux Archives nationales.
- des actes judiciaires provenant des registres numérisés de clôtures d'inventaires ou de tutelles, & indexés dans la *Base des familles parisiennes* : la plupart des transcriptions ont été annexées aux actes numérisés ; elles sont accompagnées ici de quelques notes destinées à éclairer les relations de parenté. <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> La plupart des familles & personnes mentionnées dans ces actes figurent dans la base GeneaNet du transcripteur : <http://gw4.geneanet.org/index.php3?b=potpaul>

## Table des actes

<b>Famille MORIAU (origines)</b> .....	<b>1</b>
Contrat de mariage entre Jacques MORIAU & Françoise VILLENAULT le 27 juin 1609 .....	1
Avis MORIAU du 2 octobre 1632 .....	2
Contrat de mariage entre Antoine MORIAU & Marguerite RAINCE le 6 juillet 1653 .....	3
Contrat de mariage entre Jean MORIAU & Élisabeth MOISET le 13 juin 1678 .....	4
Émancipation & avis MORIAU du 27 septembre 1691 .....	5
Inventaire après décès d'Antoine MORIAU du 27 septembre 1691 .....	6
Avis MORIAU du 9 novembre 1691 .....	9
Clôture de l'inventaire après décès d'Antoine MORIAU du 28 février 1692 .....	10
Avis MORIAU du 5 juillet 1692 .....	11
Avis MORIAU du 12 septembre 1693 .....	12
<b>Nicolas Guillaume MORIAU (~1660-1725)</b> .....	<b>13</b>
Contrat de mariage entre Nicolas Guillaume MORIAU & Marie Catherine BRILLON le 29 novembre 1694 .....	13
Tuition MORIAU du 24 janvier 1722 .....	14
Émancipation, tuition & avis MORIAU du 26 mai 1725 .....	15
Inventaire après décès de Nicolas Guillaume MORIAU du 28 mai 1725 .....	16
Contrat de mariage entre Antoine MORIAU & Marie Françoise DIONIS le 15 mars 1727 ..	19
Émancipation MORIAU du 22 avril 1727 .....	21
Tuition & avis MORIAU du 9 décembre 1727 .....	22
Tuition & avis MORIAU du 14 juin 1728 .....	23
Tuition & avis MORIAU du 2 décembre 1728 .....	24
Tuition & avis DIONIS & MORIAU du 19 décembre 1730 .....	25
Tuition & avis MORIAU du 2 décembre 1732 .....	26
Tuition & avis MORIAU du 19 mars 1733 .....	27
Tuition & avis MORIAU du 28 mai 1733 .....	28
Avis MORIAU du 22 août 1733 .....	29
Avis MORIAU du 12 novembre 1735 .....	30
Tuition & avis MORIAU du 14 février 1737 .....	31
Avis DIONIS, femme MORIAU, du 6 mars 1743 .....	32
<b>Louis Antoine MORIAU (1670-1751)</b> .....	<b>34</b>
Contrat de mariage entre Louis Antoine MORIAU & Catherine BONNEROT le 16 février 1703 .....	34
Tuition & avis MORIAU du 24 mai 1720 .....	36
Tuition MORIAU du 18 mars 1726 .....	37
Bénéfice d'inventaire MORIAU du 12 septembre 1744 .....	38
Inventaire après décès de Catherine BONNEROT du 16 mars 1750 .....	39
Inventaire après décès de Louis Antoine MORIAU du 20 septembre 1751 .....	41

<b>Famille de VILLENAULT</b> .....	<b>42</b>
Inventaire après décès d'Esther PONSON, veuve VILLENAULT, du 14 août 1662 .....	42
Tuition LE MUSNIER de NANTOUILLET du 29 avril 1680.....	43
Avis de VILLENAULT du 26 mars 1681 .....	44
Avis de VILLENAULT du 8 juillet 1689.....	45
Avis FREZON du 17 septembre 1698 .....	46
<b>Familles PICARD, BOUCOT &amp; BOUZITAT</b> .....	<b>47</b>
Bénéfice d'inventaire PICARD BOUCOT du 2 mars 1679 .....	47
Tuition & avis BOUCOT du 23 août 1685.....	48
Avis BOUCOT du 24 septembre 1685 .....	49
Tuition BOUZITAT du 5 février 1687 .....	50
Avis BOUZITAT de COURCELLES du 12 mars 1687.....	51
Avis BOUCOT du 7 mars 1689.....	52
Avis BOUZITAT de COURCELLES du 9 mai 1702.....	53
Avis PICARD de MAUNY du 20 novembre 1709.....	54
<b>Familles LUTHIER de ST MARTIN &amp; QUESNEAU</b> .....	<b>55</b>
Tuition & avis QUESNEAU du 26 juillet 1724 .....	55
Tuition & avis QUESNEAU du 24 mai 1725 .....	56
Tuition & avis de ST MARTIN du 12 mars 1728 .....	57
Avis QUESNEAU du 18 août 1730.....	58
Avis de ST MARTIN du 28 mars 1733 .....	59
Avis LUTHIER de ST MARTIN du 30 décembre 1733 .....	60
Émancipation QUESNEAU du 1 <sup>er</sup> mars 1734.....	61
Avis LUTHIER de ST MARTIN du 29 mars 1748 .....	62
Sentence d'envoye en possession GILLET de CRESSY du 15 janvier 1761 .....	63

**Famille MORIAU (origines)****Contrat de mariage  
entre Jacques MORIAU & Françoise VILLENAULT  
le 27 juin 1609<sup>1</sup>**

*Furent présents & comparant personnellement honorable femme Marie PERIGNON, veuve de feu honorable homme Jehan de VILLENAULT, procureur en la Cour de parlement, demeurant rue Neuve Notre Dame, au nom & comme stipulant en cette partie pour Françoise VILLENAULT, fille mineure [...] du dit défunt & d'elle, assistée de :*

- *noble homme Me Jehan VILLENAULT, trésorier général des [...] finances de Madame la duchesse de Guise, frère,*
- *Me Étienne [INGOULT], contrôleur des tailles en l'élection d'Andely sur Seine, beau-frère à cause de Marie VILLENAULT, sa femme,*
- *dame Geneviève VILLENAULT, femme de noble homme Nicolas FLAMANT, [élu] pour le Roy en l'élection de Vernon, y demeurant, aussi sœur de la dite Françoise VILLENAULT,*

*d'une part ;*

*& Me Jacques MORIAU, aussi procureur en la dite Cour, en son nom, d'autre part ;*

*Lesquelles parties ont volontairement reconnu & confessé [...]*

---

<sup>1</sup> Me Philippe COTHEREAU : MC/ET/XXIX/121

**Avis MORIAU du 2 octobre 1632**

*L'an 1632 le samedi 2<sup>ème</sup> jour d'octobre, par devant nous Michel MOREAU, conseiller du Roy en ses Conseils d'État & privé & lieutenant civil en la dite prévôté, vu la requête à nous faite & baillée [...] par Me Jacques PICARD, procureur en la Cour de parlement représentée à Me Jean de VILLENAU, conseiller du Roy, contrôleur des gabelles en Touraine, trésorier de Madame la douairière de Guise, oncles paternels & maternels, cousins & amis.*

*Narrative : qu'en qualité & comme tuteur de Me Michel MOREAU, écolier étudiant en théologie [...], fils mineur de défunt Me Jacques MOREAU, vivant procureur en la Cour, & de Françoise VILLENAU, ses père & mère, il a pour lui sous le nom du dit MOREAU [...]*

[p. 2]

*les dits parents ci après nommés, savoir :*

- *le dit [Jacques] PICARD, tuteur,*
- *noble homme Jean de VILLENAU, conseiller & contrôleur général des gabelles en Touraine, oncle maternel,*
- *- Me Nicolas FONTAINE, procureur au Châtelet, fondé de procuration de Me Jean MOREAU, procureur en parlement, oncle paternel, en date d'aujourd'huy, & encore le dit FONTAINE de Me Jean MOREAU, avocat en parlement, cousin paternel, [...]*
- *Me Jean HUGUET, procureur en parlement, oncle maternel à cause de sa femme,*
- *Me Guillaume DUBOIS, procureur au Châtelet, cousin maternel,*

**Contrat de mariage entre Antoine MORIAU & Marguerite RAINCE  
le 6 juillet 1653 <sup>1</sup>**

*Par devant les notaires garde note du Roy, notre sire, en son Châtelet de Paris, soussignés furent présents Me Anthoine MORIAU, greffier héréditaire de l'audience civile & présidial du dit Châtelet, fils de feu Me Jacques MORIAU, vivant procureur en parlement, & dame Françoise de VILLENAULT, jadis sa femme, demurant à Paris rue Perrin Gasselin, paroisse St Germain l'Auxerrois, pour luy & en son nom, d'une part, & dame Marguerite CHANLATTE, veuve de Me Pierre RAINCE, vivant pareillement greffier héréditaire de l'audience civile & présidial du dit Châtelet de Paris, y demurant susdites rue & paroisse, au nom & comme stipulant en cette partie [... fait] pour Marguerite RAINCE, fille du dit défunt & d'elle, pour ce présente & consentante, pour elle en son nom, d'autre part,*

*Lesquelles parties en la présence & par l'avis & consentement de leurs parents & amis assemblés de part & d'autre, savoir de la part du dit S. Anthoine MORIAU futur époux :*

- *Me Pierre MORIAU, docteur en médecine, frère,*
- *Me Jacques PICARD, procureur au parlement, beau-frère,*
- *Me Jean MORIAU, avocat au parlement, cousin,*
- *Me Louis VILLENAULT, conseiller en la Cour, cousin maternel,*
- *Me Jacques LE MUSNIER, sieur de [...], conseiller en la dite Cour,*
- *[...]*

*& de la part de la dame Marguerite CHANLATTE & Marguerite RAINCE, sa fille :*

- *Me Guillaume CHANLATTE, bourgeois de Paris, [aïeul d'icelle] & dame Agnès THIREMENT, sa femme,*
- *frère Nicolas RAINCE, religieux de Ste Croix de la Bretonnerie, frère,*
- *Mre Pierre RAINCE, chanoine à Vincennes, aussy frère,*
- *Me Daniel REGNAULT, procureur au Châtelet <sup>2</sup>, Pierre LE MUSNIER, commissaire au Châtelet <sup>3</sup>, Philippe de RAIMBERT, bourgeois de Paris <sup>4</sup>, Pierre LE COMTE, docteur en médecine <sup>5</sup>, [tous] beaux-frères*
- *Me Rodolphe LEMAIRE, procureur au parlement,*
- *Me Claude RAINCE, huissier des requêtes ordinaires du Châtelet,*
- *Me Philbert CONTENOT, cy devant notaire au dit Châtelet,*
- *Me Noël CHANLATTE, bourgeois de Paris,*
- *Me Charles CHANLATTE, avocat au [...]*
- *François Emmanuel & Jean REGNAULT, fils du dit S. Daniel REGNAULT, neveux,*
- *Me François RAINCE, bourgeois de Paris, cousin,*
- *Frère [...] CAILLAU, prieur de Ste Croix,*
- *Me ... BACHELIER, substitut de Monsieur le ...*
- *Me Jean [...], commissaire & examinateur au dit Châtelet, amis*

<sup>1</sup> Me BUON : MC/ET/XVI/272

<sup>2</sup> Daniel REGNAULT est l'époux de Marguerite RAINCE, fille du 1<sup>er</sup> mariage de Pierre.

<sup>3</sup> Pierre LE MUSNIER est le second époux de Radegonde RAINCE, fille du 1<sup>er</sup> mariage de Pierre.

<sup>4</sup> Philippe de RAIMBERT est le second époux de Catherine RAINCE, fille du 2<sup>ème</sup> mariage de Pierre.

<sup>5</sup> Pierre LE CONTE est l'époux d'Anne RAINCE, fille du 2<sup>ème</sup> mariage de Pierre.

**Contrat de mariage entre Jean MORIAU & Élisabeth MOISET  
le 13 juin 1678 <sup>1</sup>**

*Furent présents noble homme Me Pierre MOISET, avocat en parlement & ès Conseils d'État & privé du Roy, & damoiselle Marguerite VEILLARD, sa femme, de luy autorisée pour la validité des présentes, demeurant à Paris rue du Plâtre, paroisse Saint Séverin, stipulant pour damoiselle Élisabeth MOISET, leur fille, pour ce présente & de son consentement, d'une part,*

*& noble homme Me [~~François~~] Jean MORIAU, aussi avocat ès Conseils d'État & privé du Roy & au parlement, demeurant en la même rue & paroisse, fils de défunts noble homme Me [~~Jean~~] François MORIAU, vivant pareillement avocat ès Conseils de sa Majesté & en parlement, & de damoiselle Claude LE MUSNIER, jadis sa femme, ses père & mère, pour luy & en son nom, d'autre part, <sup>2</sup>*

*assistés de leurs parents & amis, savoir de la part de la dite damoiselle future épouse :*

- *Me Claude & Antoine MOISET, ses frères,*
- *damoiselle Marguerite MOISET, fille, sa sœur,*
- 

*& de la part du dit sieur futur époux :*

- *noble homme Me Pierre BEURREY, avocat ès Conseils du Roy, frère à cause de damoiselle Radegonde MORIAU, son épouse, <sup>3</sup>*
- *Me Pierre MUSNIER, conseiller du Roy, commissaire examinateur au Châtelet de Paris,*
- *Me Erard MUSNIER, procureur au Châtelet,*
- *Me Philippe LE MUSNIER, avocat au parlement, ci devant [...], oncles maternels,*
- *Me Antoine MORIAU, premier greffier de l'audience du dit Châtelet,*
- *Me Antoine François CANAULT, cousins,*
- *Me Girard RAHON, monsieur ROGER, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, amis du dit sieur futur époux,*

---

<sup>1</sup> Me Pierre HUART : ET/XLIX/374

<sup>2</sup> Approuvé Jean & François [interverti].

<sup>3</sup> Le 16 septembre 1703, Pierre BEURREY est pourvu de l'office de conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, audienier en la chancellerie près le Conseil supérieur d'Alsace.

**Émancipation & avis MORIAU  
du 27 septembre 1691**

*L'an 1691 le 27<sup>ème</sup> septembre, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le jour d'hier, signées par le Conseil LE ROUGE & scellées, obtenues & impétrées par Louis Antoine MORIAU, âgé de 21 ans & demi ou environ, fils de défunt Me Antoine MORIAU, greffier des audiences civiles de la prévôté & présidialité du Châtelet de Paris, & de dame Marguerite RAINCE, son épouse, héritier pour moitié du dit Sr son père ; l'entérinement desquelles lettres il nous requiert ; & à cette fin & pour la nomination d'un curateur à ses causes & actions, a convoqué & fait assembler à ce jour par devant nous, lesquels sont à cette fin comparus, savoir :*

- *la dite dame veuve mère en personne, laquelle nous a dit qu'elle se rapportait à justice,*
- *M. M. Louis Antoine de VILLENAULT, conseiller en la Cour de parlement, cousin paternel,*
- *M. M. Antoine PICARD, sieur de Mauny, conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des comptes, cousin paternel, <sup>1</sup>*
- *M. Jean MORIAU, avocat en parlement & ès Conseils du Roy, cousin paternel,*
- *M. Charles CHANLATTE, avocat en parlement, grand-oncle maternel,*
- *M. Nicolas CHANLATTE, bourgeois de Paris, cousin maternel,*
- *M. Dominique HURET, avocat général de la Cour des monnayses, cousin maternel, <sup>2</sup>*
- *Mre Pierre RAINCE, chanoine de l'église royale de Vincennes, oncle maternel,*
- *M. François REGNAULT, avocat en parlement, & M. Nicolas REGNAULT, procureur au Châtelet, cousins paternels,*

*tous par Me André [R...], procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait en la manière accoutumée, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis de l'entérinement des dites lettres, & élisent pour curateur aux causes & actions du dit impétrant la personne du dit Sr RAINCE [...]*

---

<sup>1</sup> Fils de Jacques PICARD & Françoise MORIAU.

<sup>2</sup> Fils de Grégoire HURET & Marguerite CHANLATTE.



**Inventaire après décès d'Antoine MORIAU  
du 27 septembre 1691 <sup>1</sup>**

*L'an 1691, le jeudi après-midi 27<sup>ème</sup> jour de septembre [...] jours suivants, à la requête de dame Marguerite RAINCE, veuve de feu Me Anthoine MORIAU, vivant greffier des audiences civiles de la prévôté & présidialité du Châtelet de Paris, y demeurant rue Perrin Gasselin, paroisse St Germain l'Auxerrois, en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre le dit défunt sieur, son mari, & elle, laquelle communauté elle pourra accepter ou y renoncer si elle le trouve à propos cy après, ; et aussy à la requête de Me Nicolas Guillaume MORIAU, aussy greffier des audiences civiles de la prévôté et présidialité du dit Châtelet de Paris, & de Louis Antoine MORIAU, émancipé d'âge, procédant sous l'autorité de Mr Pierre RAINCE, chanoine de la Sainte Chapelle de Vincennes, son oncle & curateur, et du dit sieur son curateur pour ce présent assisté, les dits sieurs MORIAU demeurant avec la dite dame, leur mère, héritiers du dit défunt sieur MORIAU, leur père, [...] en la maison où il est décédé le 15<sup>ème</sup> du présent mois [...]*

---

<sup>1</sup> Me LE SEMELIER : MC/ET/XVI/598

*Ensuivent les titres & papiers [...]*

*Premièrement l'expédition en parchemin du contrat de mariage du dit défunt sieur MORIAU et de la dite dame Marguerite RAINCE, à présent sa veuve, passé par devant REMOND & BUON, notaires au Châtelet de Paris, le 6<sup>ème</sup> jour de juillet 1653, contenant [...]; inventorié..... 1*

*Item la lettre de provisions en parchemin au nom du dit défunt sieur MORIAU pour luy octroyée par le Roy de l'office de greffier commis ancien, alternatif & triennal <sup>1</sup> de l'audience civile & présidiale du Châtelet ancien de cette ville de Paris, aux gages de 528 livres pour trois quartiers de 704 livres par chacun an, [...] au mois de juin 1675 [...]; inventorié sur chacune des pièces l'une comme l'autre..... 3*

*Item d'autres lettres de provisions au nom du dit feu sieur MORIAU pour luy octroyées par sa Majesté de l'office de greffier commis ancien, alternatif & triennal de l'audience civile & présidiale du nouveau Châtelet créé par l'édit du mois de mars 1673, aux gages de 492 livres pour trois quartiers de 656 livres [...]; inventorié sur chacune des pièces l'une comme l'autre..... 4*

*Item un extrait en parchemin signé REMOND & du dit BUON, notaires, du contrat de partage fait & passé par devant les dits notaires le 18<sup>ème</sup> jour de janvier 1663 entre le dit S. RAINCE, chanoine de Vincennes, les dits S. & D<sup>lle</sup> MORIAU à cause d'elle, & leurs cohéritiers des successions de défunt Me Guillaume CHANLATTE, bourgeois de Paris, et dame Catherine [PERIER], sa femme, leur aïeul & aïeule maternels, des biens immeubles, maisons, héritages, prêts sur la ville, sur particuliers [...]; inventorié..... 6*

*Item l'expédition en parchemin d'un contrat passé par devant LORET et le dit BUON, notaires, le 1<sup>er</sup> jour de février 1666, contenant les rapports d'égalité <sup>2</sup> faits entre le dit Sr RAINCE, chanoine de la sainte chapelle royale de Vincennes, les dits sieur & dame MORIAU, & D<sup>lle</sup> Françoise & Catherine RAINCE, émancipées d'âge, procédant sous l'autorité de Me Daniel REGNAULT, procureur au dit Châtelet, leur beau-frère & curateur, & encore comme tuteur élu des dites D<sup>lle</sup> Françoise & Catherine RAINCE à l'effet des dits rapports d'égalité & partage, les dits sieur & damoiselles RAINCE, frères & sœurs, héritiers chacun pour un huitième de défunt Me Pierre RAINCE, leur père, vivant greffier héréditaire du civil & siège présidial du dit Châtelet, & aussi chacun pour un quart de D<sup>lle</sup> Marguerite CHANLATTE, leur mère au jour de son décès, veuve du dit Me Pierre RAINCE, & encore par représentation de leur dite mère, tous ensemble, pour un sixième de Me Guillaume CHANLATTE, bourgeois de Paris, leur aïeul maternel, par lequel contrat [...]; inventorié..... 13*

*Item un extrait du partage fait par devant Me Jean BRUNAUT, commissaire enquêteur examinateur au dit Châtelet de Paris, daté au commencement du vendredi 4<sup>ème</sup> novembre 1676, entre Me Pierre LE MUSNIER, aussy commissaire examinateur au dit Châtelet, D<sup>lle</sup> Radegonde RAINCE, sa femme [...], le dit S. RAINCE, chanoine, les dits S & D<sup>lle</sup> MORIAU, & leurs cohéritiers en la succession de D<sup>lle</sup> Catherine LE COMTE, qui était fille unique seule héritière de défunt Me Pierre LE COMTE, vivant docteur en la faculté de médecine de Paris, & D<sup>lle</sup> [A...] RAINCE, sa femme, ses père & mère, des biens qui leur appartenaient en*

<sup>1</sup> Office est le titre qui donne le pouvoir d'exercer quelque fonction publique :

- Office ancien, est celui qui a été créé le premier pour exercer quelque fonction.
- Office alternatif, est celui dont le titulaire exerce les fonctions pendant un an, alternativement avec le titulaire de l'ancien office, qui exerce pendant l'autre année.
- Office triennal est celui dont les fonctions ne s'exercent que de trois années l'une.

<sup>2</sup> Distribution préalable qui se fait avant partage entre des enfants héritiers de leur père ou mère, qui avait donné en avancement d'hoirie aux uns plus qu'aux autres.

<i>commun de la succession de la dite D<sup>lle</sup> LE COMTE mentionnés au dit partage ; inventorié.....</i>	14
<i>Item l'expédition en parchemin d'un partage passé devant DE LA BALLE &amp; le dit BUON, notaires, le 9<sup>ème</sup> juin 1659, entre le dit défunt sieur MORIAU &amp; ses frères &amp; sœurs, héritiers chacun pour un quart de défunt Me Jacques MORIAU, vivant procureur en parlement, &amp; dame Françoise de VILLENAULT, sa femme, leur père &amp; mère, [...] ; inventorié.....</i>	15
<i>Item le double du compte rendu par le dit défunt sieur MORIAU [aux dites] D<sup>lle</sup> Françoise &amp; Catherine RAINCE, filles émancipées d'âge, procédant sous l'autorité de Me Daniel REGNAULT, procureur au dit Châtelet, leur beau-frère &amp; curateur, de la tuition &amp; gouvernement qu'il avait [...] le 14<sup>ème</sup> jour de mars 1665 [...] ; inventorié sur chacune des dites deux pièces l'une comme l'autre .....</i>	18
<i>Item le compte rendu au dit sieur Pierre RAINCE, chanoine de Vincennes, par le dit défunt sieur MORIAU, tant en son nom à cause de la dite D<sup>lle</sup> Marguerite RAINCE, sa femme, que comme tuteur des dites D<sup>lle</sup> Françoise &amp; Catherine RAINCE, enfants des dits défunts Me Pierre RAINCE &amp; D<sup>lle</sup> Marguerite CHANLATTE, sa femme, leur père &amp; mère, de la tuition &amp; gouvernement que la dite dame RAINCE avait de la personne &amp; biens du dit Me Pierre RAINCE, son fils, en fin duquel compte [...] le 10<sup>ème</sup> mai 1660 [...] ; inventorié.....</i>	19
<i>Item le compte rendu par Me Jacques PICARD, procureur en parlement, au dit défunt sieur MORIAU &amp; autres, enfants des dits défunts Me Jacques MORIAU, aussy procureur en la dite Cour, &amp; dame Françoise de VILLENAUT, leurs père &amp; mère, de la tuition, régime, gouvernement &amp; administration, que le dit S. PICARD avait [...] le 15<sup>ème</sup> jour de juillet 1658 ; inventorié .....</i>	20
<i>Item le double du compte rendu par le dit défunt S. MORIAU &amp; Me François DAVOUST, secrétaire de monsieur le lieutenant particulier au dit Châtelet, de [...] qu'ils avaient [...] de défunt Me Nicolas RAINCE, vivant prêtre sacristain de l'église St Eustache, aux sieur &amp; damoiselles RAINCE, frère &amp; sœurs, héritiers du dit défunt S. RAINCE, au bas duquel [...] le 1<sup>er</sup> jour de mai 1687 [...] ; inventorié sur chacune des dites pièces l'une comme l'autre .....</i>	21

**Avis MORIAU du 9 novembre 1691**

*L'an 1691 le 9<sup>ème</sup> novembre, par devant nous Jean LE CAMUS, les parents & amis de Louis Antoine MORIAU, fils mineur de défunt Me Antoine MORIAU, vivant greffier à l'audience civile de la prévôté & présidialité du Châtelet de Paris, & de damoiselle Marguerite RAINCE, sa veuve, héritier pour moitié du dit sieur son père, sur la provocation faite par la dite damoiselle veuve mère, pour le présent en personne, laquelle déclare qu'elle se rapporte à justice, à savoir :*

- *Me Charles CHANLATTE, avocat en parlement, oncle, <sup>1</sup>*
- *Mre Pierre RAINCE, chanoine de l'église royale de Vincennes, oncle,*
- *M.M. Antoine PICARD, sieur de Mauny, conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des comptes,*
- *Me Jean MORIAU, avocat en parlement & ès Conseils du Roy,*
- *Me Pierre BEUREY, avocat en parlement & ès Conseils du Roy,*
- *Me Nicolas de LONGUEIL, procureur au Châtelet de Paris, <sup>2</sup>*
- *& Simon RAINCE, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, cousins,*

*tous par Me Nicolas REGNAULT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait en la manière accoutumée, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que des deniers de la communauté qui a été entre le dit défunt sieur MORIAU & la dite damoiselle sa veuve, inventoriés en l'inventaire fait après le décès du dit sieur MORIAU, il en soit prêté à constitution une somme de 20 000 livres par la dite damoiselle veuve MORIAU, tant en son nom à cause de la dite communauté que pour & au nom du dit Louis Antoine MORIAU, son fils mineur, conjointement avec Me Nicolas Guillaume MORIAU, avocat en parlement, greffier de l'audience civile de la dite prévôté & présidialité du dit Châtelet, fils majeur du dit défunt sieur MORIAU & de la dite damoiselle sa veuve, héritier pour l'autre moitié du dit sieur son père, à M.M. [...]*

---

<sup>1</sup> Plus exactement grand-oncle maternel.

<sup>2</sup> A cause d'Anne BECQUEREL, sa femme, fille de Martin & Catherine RAINCE.

**Clôture de l'inventaire après décès d'Antoine MORIAU  
du 28 février 1692 <sup>1</sup>**

*Est comparue dame Marguerite RAINCE, veuve de feu Mr Antoine MORIAU, vivant greffier des audiences civiles de la prévosté et présidialité du Châtelet de Paris, y demeurant rue Perin Gasselin, paroisse Saint Germain de l'Auxerrois, en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre le dit défunt Sr son mary et elle, laquelle communauté elle pourra accepter ou y renoncer si elle le trouve à propos cy après, laquelle a affirmé que l'inventaire [fait] à sa requête et [celle] de Mr Nicolas Guillaume MORIAU, aussy greffier aux audiences civiles de la prévosté et présidialité du Châtelet de Paris, et de Louis Antoine MORIAU, émancipé d'âge, procédant sous l'autorité de Mr RAINCE, chanoine de la Chapelle royale de Vincennes, son oncle et curateur, reçu par SAVALETE et LE SEMELIER, notaires, le 27 septembre et jours suivants 1691, de véritable et tenu pour clos*

---

<sup>1</sup> Registre de clôtures d'inventaires après décès fait au Châtelet de Paris de 1687 à 1694 : Y//5331

**Avis MORIAU du 5 juillet 1692**

*L'an 1692 le 5 juillet, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Louis Antoine MORIAU, émancipé d'âge sous l'autorité de Mre Pierre RAINCE, prêtre chanoine de la Sainte chapelle royale de Vincennes, fils héritier en partie de Me Antoine MORIAU, vivant greffier des audiences du parc civil & présidial du Châtelet de Paris, lequel était héritier pour moitié de défunt Mre Michel MORIAU, son frère, prêtre chanoine & official de l'église de Noyon<sup>1</sup>, à savoir :*

- *Mre Louis de VILLENAULT, conseiller du Roy en sa Cour de parlement,*
- *André PIOGER, écuyer, conseiller secrétaire du Roy,*
- *Me Charles CHANLATTE, avocat en parlement & ès Conseils de sa Majesté,*
- *Me Dominique HURET, conseiller du Roy & son avocat général en sa Cour des monnaies,<sup>2</sup>*
- *Me [Pierre] BEUREY, avocat en parlement & ès Conseils du Roy,<sup>3</sup>*
- *Me [Jean] MORIAU, aussi avocat en parlement & ès Conseils de sa Majesté,<sup>4</sup>*
- *& Simon RAINCE, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances,*

*tous parents & amis du dit mineur, par Me Nicolas REGNAULT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes, [...]*

---

<sup>1</sup> Noyon dans l'Oise en Picardie.

<sup>2</sup> Fils de Grégoire & Marguerite CHANLATTE.

<sup>3</sup> Cousin non identifié cité dans d'autres avis.

<sup>4</sup> Cousin paternel cité dans d'autres avis.

### Avis MORIAU du 12 septembre 1693

*L'an 1693 le 12<sup>ème</sup> septembre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Louis Antoine MORIAU, émancipé d'âge, procédant sous l'autorité de Mre Pierre RAINCE, prêtre chantre & chanoine de la Sainte chapelle royale de Vincennes, son curateur, fils & héritier pour moitié de défunt Me Antoine MORIAU, vivant greffier des audiences du parc civil & présidial du Châtelet, savoir :*

- *dame Marguerite RAINCE, veuve du dit Me Antoine MORIAU, mère,*
- *le dit Mre Pierre RAINCE,*
- *Me Nicolas Guillaume MORIAU, avocat en parlement,*
- *André PIOGER, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, <sup>1</sup>*
- *Me [Jean] MORIAU, avocat au Conseil, <sup>2</sup>*
- *Me [Pierre] BEUREY, aussi avocat ès Conseils, <sup>3</sup>*
- *M.M. Pierre de MAUNY, conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des comptes, <sup>4</sup>*
- *[Simon] RAINCE, écuyer, conseiller secrétaire du Roy,*
- *& Me Nicolas REGNAULT, procureur au Châtelet, <sup>5</sup>*

*tous parents & amis du dit Louis Antoine MORIAU, [...] qu'ils sont d'avis qu'il soit passé contrat d'acquisition au profit du dit émancipé de la charge d'exempt des 100 Suisses de la garde du corps du Roy [...] pour la somme de 11 500 livres [...]*

---

<sup>1</sup> Époux de Françoise RAINCE, sœur germaine de Marguerite.

<sup>2</sup> Cousin paternel cité dans d'autres avis.

<sup>3</sup> Cousin non identifié cité dans d'autres avis.

<sup>4</sup> Antoine PICARD (plutôt que Pierre), sieur de Mauny, fils de Jacques & Françoise MORIAU.

<sup>5</sup> Fils de Daniel & Marguerite RAINCE, sœur consanguine homonyme de l'épouse d'Antoine MORIAU.

**Nicolas Guillaume MORIAU (~1660-1725)**

**Contrat de mariage  
entre Nicolas Guillaume MORIAU & Marie Catherine BRILLON  
le 29 novembre 1694 <sup>1</sup>**

*Furent présents Me Nicolas Guillaume MORIAU, avocat au parlement, cy devant greffier des audiences de la prévôté & siège présidial du Châtelet de Paris, y demeurant rue & place du Chevalier du Guet, paroisse St Germain l'Auxerrois, pour luy & en son nom, fils de défunt Me Antoine MORIAU, vivant greffier des audiences de la prévôté & siège présidial du dit Châtelet, & de dame Marguerite RAINCE, jadis sa femme, à présent sa veuve, ses père & mère, assisté de la dite dame, sa mère, présente & de son consentement, d'une part ;*

*& le sieur Jean Baptiste BRILLON, marchand bourgeois de Paris, demeurant rue St Martin, paroisse St Laurent, stipulant en cette partie pour damoiselle Marie Catherine BRILLON, sa fille & de défunte dame Magdeleine SALMONT, jadis sa femme, la dite damoiselle BRILLON présente & de son vouloir, consentement, aussy pour elle & en son nom, d'autre part ;*

*Lesquels pour raison du futur mariage du dit Me Nicolas Guillaume MORIAU & de la dite damoiselle Marie Catherine BRILLON, en la présence, par l'avis & du consentement de leurs parents & amis cy après nommés, savoir de la part du dit sieur MORIAU :*

- *Louis Antoine MORIAU, écuyer, capitaine exempt <sup>2</sup> des cent Suisses de la garde du corps de sa majesté, frère,*
- *André PIOGER, conseiller secrétaire du Roy, Maison Couronne de France & de ses finances, oncle maternel à cause de dame Françoise RAINCE, son épouse,*
- *& Me Nicolas REGNAULT, procureur au Châtelet, cousin germain, <sup>3</sup>*

*& de la part de la dite damoiselle future épouse :*

- *Me Jean Baptiste BRILLON, avocat au parlement, frère,*
- *sieurs Pierre & François BRILLON, pareillement frères,*
- *& sieur Jacques SALMONT, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*  
*tous pour ce comparant volontairement [...]*

---

<sup>1</sup> Me Gabriel RAVENEAU : MC/ET/CXXI/194

<sup>2</sup> Officier de certaines compagnies de gardes.

<sup>3</sup> Nicolas REGNAULT est le fils de Daniel x Marguerite RAINCE, sœur consanguine de Marguerite.



### Tuition MORIAU du 24 janvier 1722

*L'an 1722 le 24<sup>ème</sup> jour de janvier, par devant nous Hiérosme DARGOUGES, chevalier seigneur de Fleury, sont comparus les Srs parents & amis de :*

- *Antoine MORIAU, écuyer, avocat en parlement, âgé de 22 ans 2 mois,*
- *Dam<sup>lle</sup> Marie Catherine, âgée de 19 ans,*
- *Marguerite Angélique, âgée de 17 ans 11 mois,*
- *Louise, âgée de 14 ans 11 mois,*
- *Adélaïde Victoire, âgée de 9 ans 11 mois,*
- *& Anne Thérèse MORIAU, âgée de 7 ans 7 mois,*

*le tout ou environ, enfants mineurs de Nicolas Guillaume MORIAU, écuyer, conseiller du Roy, son procureur & avocat & de cette ville de Paris, & de défunte dame Marie Catherine BRILLON, son épouse, savoir :*

- *le dit Sr MORIAU père,*
- *Louis Antoine MORIAU, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, Maison Couronne de France & de ses finances, oncle paternel,*
- *Me François BOUCOT, conseiller du Roy, garde des rôles des [officiers] de France, cousin paternel,<sup>1</sup>*
- *Me Bénigne du TROUSSET d'HÉRICOURT, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, aussy cousin paternel à cause de dame Marguerite BOUZITAT de COURCELLE, son épouse,*
- *Sr Joseph BRILLON, bourgeois de Paris,*
- *Pierre Jacques BRILLON, écuyer, avocat en parlement, ancien échevin de cette ville de Paris,*
- *François BRILLON, Sr de Beaulieu, ancien capitaine au régiment de l'Esparre, oncles maternels,*
- *& Sr Jacques BRILLON de JOUY, bourgeois de Paris, grand-oncle maternel,*

*tous par Me Pierre REGNAULT le jeune, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour les dits Srs constituants qu'ils nomment le dit Sr MORIAU père pour tuteur aux dits mineurs pour dorénavant régir & gouverner leurs personnes & biens, & le dit Sr Joseph BRILLON pour subrogé tuteur [...]*

---

<sup>1</sup> Fils de Claude & Françoise PICARD, petit-fils de Jacques PICARD & Françoise MORIAU.

**Émancipation, tutition & avis MORIAU  
du 26 mai 1725**

*L'an 1725 le 26 mai, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de demoiselles Marie Catherine, âgée de 22 ans & demi, Marguerite Angélique, âgée de 21 ans, Louise, âgée de 18 ans, Adélaïde Victoire, âgée de 13 ans passés, & Anne Thérèse MORIAU, âgée de 10 ans & demi, filles mineures de défunts Nicolas MORIAU, écuyer, conseiller du Roy, procureur & avocat de sa Majesté & de la ville, & de dame Marie Catherine BRILLON, son épouse, savoir :*

- *Antoine MORIAU, écuyer, conseiller du Roy, son procureur & avocat & de la ville, frère,*
- *Louis Antoine MORIAU, ci devant secrétaire du Roy, oncle paternel,*
- *Joseph BRILLON, bourgeois de Paris,*
- *Pierre Jacques BRILLON, écuyer, avocat au parlement, conseiller au Conseil souverain de Dombes,*
- *François BRILLON, sieur de Beaulieu, ancien major d'un régiment de dragons, oncles maternels,*
- *sieur Michel de LELES, seigneur de Givenchy le Noble, Ablon & autres lieux, à cause de D<sup>lle</sup> Catherine MORIAU, sa femme, cousine germaine,*
- *& Mre Bénigne d'HÉRICOURT, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, cousin paternel,<sup>1</sup>*

*tous par Me Pierre REGNAULT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration, dont l'original est demeuré ci-joint ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que les dites D<sup>lles</sup> Marie Catherine, Marguerite Angélique, Louise & Adélaïde Victoire MORIAU, filles, auraient conjointement obtenu des lettres de bénéfice d'âge en la chancellerie du Palais le 17 du présent mois de mai [...] ; que pour jouir du bénéfice des dites lettres & les faire entériner, elles ont besoin du consentement de leurs parents & amis, qu'il convient de faire assembler par devant Monsieur le lieutenant civil au dit Châtelet pour donner leur avis au sujet de la dite émancipation des dites 4 Dam<sup>lles</sup> aînées & de l'élection d'un curateur à leurs causes & actions ; comme aussi, qu'à cause du décès des dits sieur & dame MORIAU, il convient élire un tuteur & un subrogé tuteur à la dite damoiselle Anne Thérèse MORIAU, leur fille cadette ; pourquoy il est aussi nécessaire aux dits sieurs parents de donner leur avis au sujet de cette élection ;*

*à ces causes, les dits sieurs comparants sont d'avis, savoir pour le dits sieurs MORIAU & Joseph BRILLON, frère & oncle, que les dites lettres obtenues par les dites damoiselles [...]*

---

<sup>1</sup> A cause de Marie Marguerite BOUZITAT, son épouse, petite-fille de Jacques PICARD & Françoise MORIAU.

**Inventaire après décès de Nicolas Guillaume MORIAU  
du 28 mai 1725<sup>1</sup>**

*L'an 1725, le lundi 28<sup>ème</sup> jour de mai, 2 heures de relevée, à la requête d'Antoine MORIAU, écuyer conseiller du Roy, son procureur et avocat [de sa majesté] et de la ville, demeurant à Paris rue de la Verrerie, paroisse St Jean en Grève, en son propre et privé nom et encore au nom et comme tuteur de damoiselle Anne Thérèse MORIAU, sa sœur mineure, élu à la dite charge de tuteur de l'avis des parents et amis de la dite D<sup>lle</sup> mineure, homologué par sentence du Châtelet de Paris du 26 du présent mois de mai, étant aux registres de PELLERIN, greffier de la Chambre civile du Châtelet de Paris, laquelle charge il a accepté par acte ensuite du même jour ;*

*Plus à la requête de D<sup>lle</sup> Marie Catherine MORIAU, Marguerite Angélique MORIAU, Louise MORIAU et Adélaïde Victoire MORIAU, filles émancipées d'âge suivant les lettres par elles conjointement obtenues en la chancellerie du palais à Paris le 17 du présent mois de mai, signé par [...], entérinée par le même avis des parents et amis des dites damoiselles, homologuée par la même sentence du dit Châtelet du 26 du présent mois ; icelles damoiselles émancipées demeurant à Paris, savoir les trois aînées avec le dit sieur MORIAU, leur frère, susdite rue de la Verrerie, paroisse St Jean en Grève, et la cadette aux filles de la Croix, rue St Antoine, paroisse Saint Paul ;*

*Comme encore en la présence de Louis Antoine MORIAU, cy devant conseiller secrétaire du Roy et de ses finances, demeurant à Paris rue Geoffroy [...], paroisse St Gervais, au nom et comme curateur aux causes et actions des dites 4 damoiselles émancipées, ses nièces ;*

*Et encore en la présence de sieur Joseph BRILLON, bourgeois de Paris, demeurant rue Neuve, paroisse Saint Médéric, au nom et comme subrogé tuteur de la dite D<sup>lle</sup> Anne Thérèse MORIAU, sa nièce mineure, les dits sieurs Louis Antoine MORIAU et BRILLON élus ès dites charges de curateur et de subrogé tuteur par le même avis des parents, homologué par la susdite sentence du 26 du présent mois, lesquelles charges de curateur et de subrogé tuteur les dits sieurs MORIAU et BRILLON, oncles, ont accepté par acte du dit jour 26 du présent mois et de ce jourd'huy ;*

*Les dits sieur MORIAU, quatre damoiselles MORIAU émancipées et la dite D<sup>lle</sup> Anne Thérèse MORIAU mineure, frère et sœurs, habiles à se dire et porter héritiers, chacun pour un sixième, du dit défunt Nicolas Guillaume MORIAU, écuyer conseiller du Roy, procureur et avocat de sa majesté et de la ville, et de dame Marie Catherine BRILLON, son épouse, leur père et mère ;*

*[...] en la maison où demeurait le dit sieur MORIAU, dernier décédé, où demeurent actuellement ses dits enfants, et où il est décédé le 13 du présent mois [...]*

---

<sup>1</sup> Me Étienne REGNAULT : MC/ET/XVIII/507

*Ensuivent les papiers*

*Premièrement deux pièces, dont la première est l'expédition en parchemin du contrat de mariage entre le dit défunt sieur Nicolas Guillaume MORIAU et dame Marie Catherine BRILLON, sa femme, passé devant BONNEAU et RAVENOT, notaires à Paris, le 29 novembre 1694, par lequel il a été stipulé [...]*

*Et la seconde est l'expédition en papier [...] passée par devant les dit BONNEAU et RAVENOT, notaires, le même jour 29 novembre 1694, par laquelle les dits défunt Nicolas Guillaume MORIAU et sa femme ont reconnu que le dit sieur Jean Baptiste BRILLON, père de la dite dame MORIAU, et la dite dame MORIAU veuve, mère du dit sieur MORIAU, leur ont payé [...];*

*Les dites 2 pièces inventoriées l'une comme l'autre ..... 1*

*Item une liasse de 45 pièces, dont la première est l'original en parchemin de la lettre de provision donnée au bureau de la ville le 17 mars 1701 par le prévôt des marchands et échevins de cette ville de Paris, expédiée par TAITTEBOUSE, greffier de la ville, en faveur du dit feu sieur Nicolas Guillaume MORIAU de l'office de procureur du Roy de la ville de Paris, portant son installation au dit office ;*

*[...]*

*La 7<sup>me</sup> est l'expédition en parchemin du contrat de vente fait par le dit sieur TITON au dit feu sieur Nicolas Guillaume MORIAU du dit office de procureur du Roy et de la ville moyennant le prix et somme de 196 000 livres passé devant LE TOURNEUR et DOYEN, notaires à Paris, le 3 mars 1701 ;*

*[...]*

*Inventoriée l'une comme l'autre ..... 3*

*Item deux pièces, dont la première est l'expédition en papier du testament olographe de défunt sieur Jean Baptiste BRILLON, bourgeois de Paris, du 4 juin 1705, déposé pour minute à MOETTE, notaire au Châtelet de Paris, le 18 septembre 1707, par lequel, entre plusieurs dispositions qu'il fait par son dit testament, il donne et lègue à la dite défunte dame MORIAU [...]*

*Et la seconde est l'expédition en papier du partage fait entre le dit feu sieur MORIAU, la dite dame son épouse, les dits sieurs BRILLON ses frères, tous quatre enfants du dit feu sieur Jean Baptiste BRILLON, des biens de sa succession sous leur signature privée le 25 septembre 1707, déposé à MOETTE, notaire, le 23 novembre suivant [...]*

*Les dites 2 pièces inventoriées l'une comme l'autre ..... 11*

*Item la grosse originale en parchemin de l'acte de la tutelle que le dit feu sieur MORIAU [...] de ses enfants, la dite sentence en date du 24 janvier 1722, et qu'il a accepté le 29 du même mois ; inventorié ..... 24*

*Item l'expédition en papier du contrat de partage également fait entre le dit feu sieur MORIAU et le dit sieur MORIAU, son frère, devant DE LA FOSSE et son confrère, notaires à Paris, le 15 décembre 1715 des biens de la succession de défunte dame Marguerite RAINCE, leur mère, veuve de Mr Antoine MORIAU, avocat au parlement et greffier des audiences de la prévôté et siège présidial du Châtelet de Paris ; inventorié ..... 25*

*Item l'expédition en papier du contrat de partage fait par devant PIOGER et son confrère, notaires à Paris, le 20 septembre 1696 des biens de la succession de défunt messire Pierre RAINCE, prêtre chantre et chanoine de la Sainte chapelle royale de Vincennes ; inventorié ..... 26*

*Item la grosse en papier de l'inventaire des biens du dit défunt sieur Antoine MORIAU, père du dit feu sieur Nicolas Guillaume MORIAU, à la requête de la dite dame*

<i>Marguerite RAINCE, tutrice de ses enfants, par LE SEMELIER, notaire, le 27 septembre 1691 ; inventorié .....</i>	27
<i>Item l'expédition en parchemin du contrat de mariage d'entre le dit défunt Mr Antoine MORIAU et dame Marguerite RAINCE, sa femme, passé devant RAYMOND et BUON, notaires à Paris, le 6 juillet 1653 ; inventorié .....</i>	28
<i>Item 6 pièces qui sont 6 contrats de mariage :</i>	
<i>Le premier d'entre défunt Mr Pierre RAINCE et damoiselle Michelle LORETTE, sa première femme, passé devant BELOT, notaire à Paris, le 9 septembre 1607 ;</i>	
<i>Le second d'entre le dit sieur Pierre RAINCE et Marguerite CHANLATTE, sa 3<sup>ème</sup> femme, passé devant CONTENOT et son confrère, notaires à Paris, le 4 juillet 1632 ;</i>	
<i>Le 3<sup>ème</sup> d'entre Mr Daniel REGNAULT, procureur au Châtelet, et dame Marguerite RAINCE, fille aînée du dit sieur Pierre RAINCE et de la dite Michelle LORETTE, sa première femme, passé devant le dit CONTENOT, notaire, le 14 mai 1628 ;</i>	
<i>Le 4<sup>ème</sup> d'entre Mr Jean PARISOT, procureur au Châtelet, et D<sup>lle</sup> Radegonde RAINCE, seconde fille du dit feu sieur RAINCE et de sa première femme, passé devant le dit CONTENOT, notaire, le 20 novembre 1633 ;</i>	
<i>Le 5<sup>ème</sup> d'entre Mr Germain FOURNIER, greffier de la chambre civile, et damoiselle Marie RAINCE, 3<sup>ème</sup> fille du dit feu sieur Pierre RAINCE et de sa première femme, passé devant le dit CONTENOT, notaire, le 18 novembre 1635 ;</i>	
<i>Le 6<sup>ème</sup> d'entre Mr Martin [BEIREL], procureur en la Cour, et D<sup>lle</sup> Marie RAINCE, sa femme, fille aînée du dit Pierre RAINCE et de Marie LE CERF, sa seconde femme, passé devant FOURNIER et son confrère, notaires à Paris, le 20 février 1640 ;</i>	
<i>Les dits contrats de mariage inventoriés seulement comme titres de famille .....</i>	29
<i>Item la grosse en papier de l'inventaires des biens de la communauté d'entre le dit feu sieur Pierre RAINCE et la dite damoiselle CHANLATTE, sa première femme <sup>1</sup>, fait par le dit BUON, notaire, le 5 novembre 1650 ; inventorié .....</i>	30

---

<sup>1</sup> Il s'agit de toute évidence d'un lapsus, puisque Marguerite CHANLATTE est la 3<sup>ème</sup> épouse de Pierre RAINCE.

**Contrat de mariage**  
**entre Antoine MORIAU & Marie Françoise DIONIS**  
**le 15 mars 1727 <sup>1</sup>**

*Furent présents Antoine MORIAU, écuyer, conseiller du Roy, son procureur & avocat & de la ville de Paris, demeurant rue de la Verrerie, paroisse St Jean en Grève, fils de défunts Nicolas Guillaume MORIAU, aussi écuyer, conseiller du Roy, son procureur & avocat & de la dite ville de Paris, & de dame Catherine BRILLON, son épouse, pour le dit sieur MORIAU & en son nom, d'une part ;*

*& François Jean DIONIS, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, notaire & ancien échevin de cette ville, & dame Nicolle CHAUD, son épouse, qu'il autorise, demeurant rue de la Lanterne, paroisse de la Madeleine, stipulant pour Marie Françoise DIONIS, damoiselle, leur fille, demeurant avec les dits sieur & dame, ses père & mère, à ce présente & de son consentement, pour la dite D<sup>lle</sup> & en son nom, d'autre part ;*

*Lesquels, de l'avis & avec l'agrément de :*

- *Monseigneur le cardinal de Fleury,*
- *Monseigneur d'Armenonville, garde des sceaux,*
- *Messeigneurs les ducs de Tresmes, de Guesvres & de Sully,*
- *Madame la duchesse de Sully,*
- *[...]*

\*

*& en présence de leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du futur époux :*

- *Mre Michel Guillaume LUTTIER, chevalier, seigneur de St Martin, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, dame Marie Catherine MORIAU, son épouse, sœur,*
- *D<sup>lles</sup> Louise Adélaïde Victoire & Anne Thérèse MORIAU, sœurs,*
- *Me Pierre Jacques BRILLON, avocat en parlement, oncle,*
- *Joseph BRILLON, dame Marie Madeleine CRETON, son épouse, oncle & tante, D<sup>lle</sup> Madeleine Anne BRILLON, leur fille,*
- *Louis Antoine BRILLON, oncle, <sup>2</sup>*
- *Jacques BRILLON, sieur de Gouy, grand-oncle, dame Marie Perrette VAUDELLE, son épouse, <sup>3</sup>*
- *François BRILLON de BEAULIEU, dame Jeanne Françoise LENAIN, son épouse, D<sup>lle</sup> Catherine Jeanne Françoise BRILLON, leur fille,*
- *dame Marguerite GARANGER, veuve de Louis VAUDELLE, bourgeois de Paris,*
- *Me Alexis François VAUDELLE,*
- *Me Mathieu CLAVIER, avocat ès Conseils, dame Claude BEURREY, sa femme, <sup>4</sup> Françoise & Marie CLAVIER, leurs filles,*

<sup>1</sup> Me Étienne REGNAULT : MC/ET/XVIII/512

<sup>2</sup> Frère de Pierre Jacques & Joseph inconnu.

<sup>3</sup> Mention fantaisiste : Jacques BRILLON de JOUY (plutôt que GOUY), époux de Marie Perrette VAUDELLE, est mort en décembre 1725. A moins qu'il ne s'agisse de son fantôme, ce ne peut être que son fils homonyme.

<sup>4</sup> Sans doute fille de Pierre & Radegonde MORIAU.

- *Me Pierre LECLERC, conseiller au parlement,*
- *Mre ~~Pierre~~ BACHELIER, président honoraire de la Chambre du domaine & grand voyer en la généralité de Paris,*
- *dame Marguerite de VILLENAULT, veuve de Mr le marquis de Sourdis,*
- *M<sup>lle</sup> de LONGUEIL, fille majeure,*
- *Mre François BOUCOT, écuyer, garde des rôles des offices de France, dame Claude [DANCE], son épouse,*
- *dame Marie Anne LE PICARD de MAUNY, veuve de Me [Edme Nicolas] ROBERT, conseiller au grand Conseil, intendant du Canada,*
- *Me Louis BACHELIER, conseiller de la Cour des aydes, dame Marie Madeleine Angélique LE ROUX, D<sup>lle</sup> Marie Françoise Angélique BACHELIER, leur fille,*
- *sieur Bénigne du TROUSSET d'HERICOURT, maître des comptes, dame Marie Marguerite de COURCELLES, son épouse, cousins & alliés du dit futur époux ;*

\*

*& de la part de la D<sup>lle</sup> future épouse :*

- *François Marie DIONIS, écuyer, avocat en parlement,*
- *Mre Louis Achille DIONIS du SÉJOUR, conseiller du Roy en sa Cour des aydes,*
- *Pierre Augustin DIONIS des CARRIÈRES, écuyer, frères,*
- *Pierre DIONIS, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, oncle,*
- *Me Didier CRETIENNOT, administrateur des hôpitaux, dame Anne Suzanne DIONIS, son épouse, tante,*
- *Claude Angélique DIONIS, veuve de Me Jean BLANCHANS, avocat ès Conseils, D<sup>lle</sup> Jeanne DIONIS, fille majeure, tantes,*
- *Me Claude Henry PLISSON, oncle à cause de feu M<sup>me</sup> son épouse, <sup>1</sup>*
- *Jean Baptiste DAULIER de LA SALLE, écuyer, seigneur de la Salle, D<sup>lle</sup> [Marie Françoise] DAULIER de CLERONDE,*
- *Mre Philbert Didier CRETIENNOT, prêtre docteur de la maison & société de Sorbonne, chanoine de l'église cathédrale de Laon,*
- *Me Dominique Bernard CRETIENNOT, avocat en parlement,*
- *Me Pierre François BLANCHANS,*
- *Me Jean Claude PLISSON, dame Louise Jeanne BLANCHANS, son épouse,*
- *Me PLISSON, avocat en parlement,*
- *Me Antoine BACHELIER, avocat en parlement, D<sup>lle</sup> Catherine BACHELIER, sa fille, tous cousins & cousines de la dite D<sup>lle</sup> future épouse,*
- *& D<sup>lle</sup> [Louise] Joseph de GOUFREVILLE, fille, <sup>2</sup>*

\*

*sont convenus de ce qui suit, savoir que [...]*

<sup>1</sup> Claude Henry PLISSON est veuf d'Élisabeth CHAUD, sœur de Nicolle.

<sup>2</sup> Petite-fille de Clément de GOUFREVILLE, frère utérin de François DIONIS, & gouvernante de Pierre DIONIS.

### **Émancipation MORIAU du 22 avril 1727**

*L'an 1727 le 22 avril, vu par nous Jérôme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 5 du présent mois, signées par le conseil HUEZ, scellées, insinuées, impétrées & obtenues par D<sup>lle</sup> Anne Thérèse MORIAU, âgée de 12 ans & demi passés, fille de défunts Nicolas Guillaume MORIAU, écuyer, conseiller du Roy, son procureur & avocat de la ville, & de dame Marie Catherine BRILLON, son épouse, ses père & mère ; l'entérinement des quelles lettres la dite impétrante nous a requis ; à l'effet de quoy & pour y parvenir, elle a fait assembler ses parents & amis, lesquels sont à cette fin comparus, savoir :*

- *Antoine MORIAU, écuyer, conseiller du Roy, son procureur & avocat de la ville, frère,*
- *Mre Michel Guillaume LUTHIER, chevalier, seigneur de Saint Martin, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, beau-frère à cause de dame Marie Catherine MORIAU, son épouse,*
- *Louis Antoine MORIAU, ci devant conseiller secrétaire du Roy & de ses finances, oncle paternel,*
- *Mre Bénigne HERICOURT, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, cousin ayant le dessus de germain paternel, <sup>1</sup>*
- *Mre François BOUCOT, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, garde des rôles des offices de France, aussi cousin ayant le dessus de germain paternel,*
- *sieur Joseph BRILLON, bourgeois de Paris, oncle maternel de la dite mineure,*
- *Pierre Jacques BRILLON, écuyer, avocat au parlement, aussi oncle maternel,*
- *& François BRILLON, sieur de Beaulieu, ancien major du régiment de Lespart, aussi oncle maternel,*

*tous par Me Pierre REGNAULT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration dont l'original est demeuré ci-joint ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis de l'entérinement des dites lettres de bénéfice d'âge [...]*

---

<sup>1</sup> A cause de Marie Marguerite BOUZITAT de COURCELLES, sa femme.



**Tuition & avis MORIAU  
du 9 décembre 1727**

*L'an 1727 le 9 décembre, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents de dame Louise MORIAU, épouse de François Marie DIONIS, écuyer, conseiller du Roy, receveur & payeur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, & de D<sup>lles</sup> Adélaïde Victoire & Anne Thérèse MORIAU, ses sœurs, toutes trois mineures, fille de défunts Nicolas Guillaume MORIAU, écuyer, conseiller du Roy, procureur & avocat de sa Majesté & de la ville de Paris, & de Marie Catherine BRILLON, son épouse, savoir :*

- *Mre Guillaume LUTHIER, chevalier, seigneur de Saint Martin, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes,*
- *François Marie DIONIS, écuyer, avocat au parlement, conseiller du Roy, trésorier receveur général & payeur des rentes de l'hôtel de ville, le dit sieur de ST MARTIN, beau-frère, & le dit sieur DIONIS mari de la dite dame Louise MORIAU, beau-frère des 2 autres,*
- *Louis Antoine MORIAU, ci devant conseiller secrétaire du Roy, oncle paternel,*
- *sieur Joseph BRILLON, bourgeois de Paris,*
- *Pierre Jacques BRILLON, ancien avocat au parlement,*
- *& François BRILLON, sieur de Beaulieu, ancien major du régiment de Lespard, oncles maternels,*
- *François BOUCOT, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, garde des rôles des offices de France, cousin paternel,*
- *Louis Achille [DIONIS] du SÉJOUR, conseiller en la Cour des aydes, allié,*
- *& sieur Nicolas François DAVION, bourgeois de Paris, ami,*

*tous par Me AVICE, , procureur en cette Cour, fondé de leur procuration dont l'original est demeuré ci-joint ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que sur ce qui leur a été représenté, qu'au jour du décès du dit sieur MORIAU père qui aurait survécu la dite dame son épouse, il a laissé 6 enfants, savoir : Antoine MORIAU, écuyer, conseiller du Roy, procureur & avocat de sa Majesté & de la ville de Paris, D<sup>lles</sup> Marie Catherine MORIAU, Marguerite Angélique MORIAU, & les dites Louise MORIAU, Adélaïde Victoire MORIAU & Anne Thérèse MORIAU ;*

*que les 4 filles aînées ont été dès lors émancipées ; & à l'égard de la cadette, qui est Anne Thérèse MORIAU & qui n'était pas en âge d'être émancipée, le dit sieur Antoine MORIAU, son frère aîné, a été nommé son tuteur [...]*

**Tuition & avis MORIAU  
du 14 juin 1728**

*L'an 1728 le 14 juin, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de D<sup>lles</sup> Adélaïde Victoire MORIAU & Anne Thérèse MORIAU, filles & héritières de défunts Nicolas Guillaume MORIAU, conseiller du Roy, procureur & avocat de sa Majesté & de la ville de Paris, & de Marie Catherine BRILLON, son épouse, émancipées d'âge, savoir :*

- *Antoine MORIAU, écuyer, avocat & procureur de sa Majesté & de la ville de Paris, frère,*
- *Mre Guillaume LUTHIER, chevalier seigneur de St Martin, conseiller du Roy, maître des comptes, beau-frère,*
- *François Marie DIONIS, écuyer, avocat en parlement, receveur général & payeur des rentes de Paris, beau-frère,<sup>1</sup>*
- *Louis Antoine MORIAU, ci devant secrétaire du Roy, oncle paternel,*
- *Pierre Jacques BRILLON, écuyer, avocat en parlement,*
- *sieur Joseph BRILLON, bourgeois de Paris,*
- *François BRILLON de BEAULIEU, ancien major d'un régiment de dragons, tous trois oncles maternels,*
- *& François Michel de LELES, seigneur de Givenchy le Noble & autres lieux, cousin paternel,<sup>2</sup>*

*tous par Me Pierre AVICE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration dont l'original est demeuré ci-joint ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'à l'occasion d'un remboursement à faire aux dites D<sup>lles</sup> émancipées par le sieur Louis de MUREY, conseiller en la Cour des monnayes, & la dame son épouse de deux rentes qu'ils leur doivent à cause de l'acquisition qu'ils ont faites d'une maison & ferme appelés la Madeleine [...]*

---

<sup>1</sup> A cause de Marie Catherine MORIAU, sa femme.

<sup>2</sup> A cause de Catherine Marguerite MORIAU, sa femme.

**Tuition & avis MORIAU  
du 2 décembre 1728**

*L'an 1728 le 2 décembre, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de D<sup>lles</sup> Adélaïde Victoire MORIAU & Anne Thérèse MORIAU, filles émancipées procédant sous l'autorité de Louis Antoine MORIAU, ci devant secrétaire du Roy, leur oncle paternel & leur curateur aux causes, & de dame Louise MORIAU, épouse de Marie François DIONIS, écuyer, avocat en parlement, conseiller du Roy, receveur & payeur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, savoir :*

- *le dit Sr Louis Antoine MORIAU,*
- *le dit Sr DIONIS,*
- *Pierre Jacques BRILLON, écuyer, avocat au parlement, ancien échevin de cette ville,*
- *sieur Joseph BRILLON, bourgeois de Paris,*
- *François BRILLON de BEAULIEU, ancien capitaine de dragons, oncles maternels,*
- *[François Michel] DELELEZ de GIVENCY, écuyer, conseiller du Roy, receveur général des finances d'Artois,<sup>1</sup>*
- *François BOUCOT, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, garde des rôles des offices de France, cousins paternels,*
- *Mre Louis Achille DIONIS du SÉJOUR, écuyer, conseiller du Roy en sa Cour des aydes,*
- *& Augustin Pierre DIONIS des CARRIÈRES, écuyer, avocat en parlement, alliés,*

*tous par Me Pierre AVICE, procureur en cette cour, fondé de leur procuration, dont l'original est demeuré ci-joint, lequel, après serment par lui fait au cas requis, [...]*

---

<sup>1</sup> Cousin germain paternel à cause de Catherine Marguerite MORIAU, sa femme.

**Tuition & avis DIONIS & MORIAU  
du 19 décembre 1730**

*L'année 1730 le 19 décembre, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de dame Louise MORIAU, épouse de François Marie DIONIS, avocat en parlement, conseiller du Roy, trésorier receveur général & payeur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, & de D<sup>lles</sup> Adélaïde Victoire MORIAU & Anne Thérèse MORIAU, filles émancipées d'âge procédant sous l'autorité de Louis Antoine MORIAU, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, leur oncle & curateur aux causes, la dite dame DIONIS & les dites D<sup>lles</sup> Adélaïde Victoire & Anne Thérèse MORIAU sœurs, enfants de défunts Nicolas Guillaume MORIAU, écuyer, conseiller, avocat & procureur du Roy & de la ville de Paris, & dame Marie Catherine BRILLON, son épouse, savoir :*

- *le dit Sr François Marie DIONIS,*
- *le dit sieur Louis Antoine MORIAU,*
- *Antoine MORIAU, écuyer, conseiller, avocat & procureur du Roy & de la ville de Paris, frère,*
- *Mre Michel Guillaume LUTHIER, chevalier, seigneur de St Martin, conseiller du Roy, maître des comptes, beau-frère,*
- *Pierre Jacques BRILLON, écuyer, avocat en parlement, & sieur Joseph BRILLON, bourgeois de Paris, oncles,*
- *Me François Jean DIONIS, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, notaire & ancien échevin de cette ville, beau-père de la dite dame DIONIS,*
- *Pierre DIONIS, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, oncle,*
- *sieur Jacques Robert HEBERT, bourgeois de Paris, ami,*

*tous par Me Pierre AVICE, procureur en cette cour, fondé de leur procuration, dont l'original est demeuré ci-joint ; lequel, après serment par lui fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que sur ce qui leur a été représenté, qu'il appartient à la dite dame DIONIS & aux dites D<sup>lles</sup> Adélaïde Victoire & Anne Thérèse MORIAU en commun & par indivis avec le dit Sr Antoine MORIAU, leur frère, & D<sup>lle</sup> Anne Catherine LUTHIER de ST MARTIN, fille unique du dit Sr de ST MARTIN & de défunte dame Marie Catherine BRILLON<sup>1</sup>, une maison & dépendances sise en la grande rue du faubourg St Denis, savoir chacun pour un sixième du chef de la dite Marie Catherine BRILLON, & pour un autre sixième comme ayant succédé à D<sup>lle</sup> Marguerite Angélique MORIAU, leur sœur & tante, décédée fille depuis la dite défunte sa mère ; de laquelle maison le dit Sr Antoine MORIAU a provoqué la licitation par les assignations qu'il a fait donner à cet effet à ses copropriétaires aux requêtes du Palais.*

*Ils sont d'avis que le dit sieur DIONIS soit nommé tuteur à la dite dame son épouse, & le dit sieur Louis Antoine MORIAU soit nommé tuteur aux dites D<sup>lles</sup> Adélaïde Victoire & Anne Thérèse MORIAU, pour par leurs dites qualités de tuteur ad hoc, répondre aux dites assignations en licitation, faire à ce sujet & pour raison d'icelle tout ce qu'il appartiendra, se rapportant les dits sieurs DIONIS & MORIAU à justice.*

*Sur quoy nous disons que les dits sieurs DIONIS & MORIAU sont & demeureront tuteurs, savoir le dit sieur DIONIS de la dite dame Louise MORIAU, son épouse, & le dit Sr MORIAU des dites D<sup>lles</sup> Adélaïde Victoire & Anne Thérèse MORIAU, [...]*

---

<sup>1</sup> L'acte est erroné : Anne Catherine n'est pas la fille de Marie Catherine BRILLON (son aïeule maternelle), mais de Marie Catherine MORIAU.

**Tuition & avis MORIAU  
du 2 décembre 1732**

*L'an 1732 le 2 décembre, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de D<sup>lles</sup> Adélaïde Victoire MORIAU & Anne Thérèse MORIAU, sa sœur, filles de défunts Nicolas Guillaume MORIAU, écuyer, avocat & procureur du Roy & de la ville de Paris, & dame Marie Catherine BRILLON, son épouse, les dite D<sup>lles</sup> émancipées d'âge, savoir :*

- *Antoine MORIAU, écuyer, avocat & procureur du Roy & de la ville de Paris, frère,*
- *Mre Guillaume LUTHIER, chevalier, seigneur de St Martin, conseiller du Roy en ses Conseils, maître des comptes, beau-frère,*
- *François Marie DIONIS, écuyer, avocat en parlement, conseiller du Roy, trésorier payeur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, beau-frère,*
- *Louis Antoine MORIAU, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, oncle paternel,*
- *Pierre Jacques BRILLON, écuyer, ancien avocat au parlement, oncle maternel,*
- *Joseph BRILLON, conseiller du Roy, agent de change, banque & commerce, oncle maternel,*
- *& Mre Louis Achille DIONIS du SÉJOUR, conseiller en la Cour des aydes, allié,*

*tous par Me Pierre AVICE, procureur en cette cour, fondé de leur procuration ci-jointe ; lequel, après serment par lui fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que sur ce qui leur a été représenté [...]*

**Tuition & avis MORIAU  
du 19 mars 1733**

*L'an 1733 le 19 mars, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de D<sup>lles</sup> Adélaïde Victoire MORIAU & Anne Thérèse MORIAU, filles de défunts Nicolas Guillaume MORIAU, écuyer, conseiller du Roy, procureur & avocat de sa Majesté & de la ville de Paris, & de dame [Marie Catherine] BRILLON, son épouse, émancipées d'âge, procédant sous l'autorité de Louis Antoine MORIAU, leur oncle paternel, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, curateur à leurs causes & actions, savoir :*

- *Mre Guillaume LUTHIER, chevalier, seigneur de St Martin, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, beau-frère,*
- *le dit Sr Louis Antoine MORIAU, secrétaire du Roy, oncle paternel,*
- *Pierre Jacques Antoine BRILLON, écuyer, avocat en parlement, & Joseph BRILLON, bourgeois de Paris, oncles maternels,*
- *François Michel DELELÉ, écuyer, seigneur de Givinchy & autres lieux, cousin, <sup>1</sup>*
- *Mre Louis Achille DIONIS du SÉJOUR, conseiller du Roy en sa Cour des aydes, & Augustin Pierre DIONIS des CARRIÈRES, écuyer, avocat en parlement, alliés,*

*tous par Me Pierre AVICE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration ci jointe ; lequel, après serment par lui fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté, que par le contrat de vente que les dites D<sup>lles</sup> & leurs cohéritiers ès successions des sieur & dame leurs père & mère passé devant Me MESLIN & son confrère, notaires, le 12 novembre 1727, ont fait [...]*

---

<sup>1</sup> A cause de Catherine Marguerite MORIAU, fille de Louis Antoine, sa femme.

**Tuition & avis MORIAU  
du 28 mai 1733**

*L'an 1733 le 28 mai, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de D<sup>lles</sup> Adélaïde Victoire MORIAU & Anne Thérèse MORIAU, filles de défunts Nicolas Guillaume MORIAU, écuyer, conseiller du Roy, procureur & avocat de sa Majesté & de la ville de Paris, & dame Marie Catherine BRILLON, son épouse, émancipées d'âge, procédant sous l'autorité de Louis Antoine MORIAU, leur oncle paternel, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, curateur à leurs causes & actions, savoir :*

- *le dit Sr Louis Antoine MORIAU, oncle,*
- *Antoine MORIAU, écuyer, conseiller du Roy, avocat & procureur de sa Majesté & de la ville de Paris, frère,*
- *Mre Michel Guillaume LUTHIER, chevalier, seigneur de Saint Martin, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, beau-frère,*
- *François Marie DIONIS, écuyer, avocat en parlement, conseiller du Roy, trésorier receveur général & payeur des rentes de l'hôtel de cette ville, aussi beau-frère,*
- *Pierre Jacques BRILLON, écuyer, avocat au parlement, oncle maternel,*
- *Joseph BRILLON, conseiller du Roy, agent de change, banque & finances, aussi oncle maternel,*
- *& Jacques HEBERT, bourgeois de Paris, ami,*

*tous par Me Pierre AVICE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration ci jointe ; lequel, après serment par lui fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté, que la licitation d'une maison sise à Paris, grande rue du faubourg St Denis, étant de la succession de la dite feue dame MORIAU, mère des dites demoiselles, ayant été provoquée & poursuivie aux requêtes du Palais, cette maison a été adjugée le 28 mars dernier [...]*

**Avis MORIAU du 22 août 1733**

*L'an 1733 le 22 août, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de demoiselles Adélaïde Victoire MORIAU & Anne Thérèse MORIAU, sa sœur, filles de défunts Nicolas Guillaume MORIAU, écuyer, conseiller, avocat & procureur du Roy & de la ville de Paris, & dame Marie Catherine BRILLON, son épouse, toutes deux émancipées d'âge, savoir :*

- *Mre Michel Guillaume LUTHIER, chevalier, seigneur de Saint Martin, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, beau-frère,*
- *François Marie DIONIS, écuyer, avocat en parlement, conseiller du Roy, trésorier receveur général & payeur des rentes de l'hôtel de ville, aussi beau-frère,*
- *Pierre Jacques BRILLON, écuyer, avocat au parlement,*
- *Joseph BRILLON, conseiller du Roy, agent de change,*
- *& François BRILLON de BEAULIEU, ancien capitaine de dragons, oncles maternels,*
- *Guillaume Antoine LAURES, écuyer, sieur des Brunières, cousin à cause de Madame son épouse,<sup>1</sup>*
- *& Jacques HEBERT, bourgeois de Paris, ami,*

*tous par Me Pierre AVICE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration ci-jointe ; lequel, après serment par lui fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par les dites demoiselles [...]*

---

<sup>1</sup> Marie Magdeleine BRILLON, fille de Pierre Jacques.



**Avis MORIAU du 12 novembre 1735 <sup>1</sup>**

*L'an 1735 le 12 novembre, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de D<sup>lles</sup> Adélaïde Victoire MORIAU & Anne Thérèse MORIAU, filles émancipées d'âge de défunts Nicolas Guillaume MORIAU, écuyer, conseiller du Roy, son procureur & avocat en la ville de Paris, & dame Marie Catherine BRILLON, son épouse, savoir :*

- *Mre Michel Guillaume LUTHIER, chevalier, seigneur de St Martin, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, beau-frère, <sup>2</sup>*
- *Louis Antoine MORIAU, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, oncle paternel,*
- *Pierre Jacques BRILLON, écuyer, avocat en parlement, Joseph BRILLON, bourgeois de Paris, François BRILLON de BEAULIEU, ancien capitaine de dragons, oncles maternels,*
- *François Jean DIONIS, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, doyen des notaires & des anciens échevins de la ville de Paris, allié,*
- *Jacques HEBERT, bourgeois de Paris, ami ;*

*tous par Me Pierre AVICE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration ci-jointe, lequel après serment par lui fait à ce cas & qui nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par Jean Baptiste TUSSON, bourgeois de Paris ; qu'ayant été ci-devant nommé tuteur aux dites D<sup>lles</sup> mineures pour les remboursements qui leur seraient offerts & en donner quittance à la charge de remploi, il a reçu pour chacune d'elles & en leur présence la somme de 40 000 livres pour le rachat de 2 000 livres de rente, qui était due à chacune d'elles par Antoine MORIAU, leur frère, avocat & procureur du Roy & de la dite ville de Paris ; pour le reste de 3 000 livres de rente au principal de 60 000 livres, qu'il leur avait constitué pour la part à elle apportée dans le prix de l'office d'avocat & procureur du Roy & de la dite ville, dont le dit Sr, leur frère, avait été pourvu en survivance du dit feu Sr, son père, suivant les deux contrats des dits constituants passés l'un comme l'autre par devant Me DEJEAN & ses confrères, notaires, le 15 décembre 1725 ; & les quittances desquels le dit TUSSON au dit nom a donné des dits remboursements en suite des minutes des dits contrats par devant Me BOIVIN & son confrère, aussi notaire ; desquels deniers il convient de faire le remploi.*

*Les dits constituants sont d'avis que les deniers des dits remboursements seront par le dit TUSSON au dit nom employés à constitution de rente [au denier 20], partie sur le clergé de France, partie sur les domaines, dons & octrois de la dite ville de Paris, & 24 000 livres sur François Marie DIONIS, écuyer, beau-frère des dites D<sup>lles</sup> à la D<sup>e</sup> son épouse <sup>3</sup>, pour employer [...] du paiement de la nouvelle finance que le dit Sr DIONIS doit payer au Roy pour les charges de payeur des rentes dont il est revêtu ; [...] déclaration dans les contrats de constitution qui seront passés au profit des dites D<sup>lles</sup> & qui seront acceptés par le dit TUSSON au dit nom, que les deniers seront provenus du dit remboursement, moyennant quoi le dit TUSSON en demeurera déchargé.*

*Sur quoi nous disons que le dit TUSSON est & demeurera autorisé en la dite qualité de tuteur [...]*

<sup>1</sup> Registres des tutelles (1735) : Y//4521

<sup>2</sup> Michel Guillaume LUTHIER est l'époux de Marie Catherine MORIAU.

<sup>3</sup> François Marie DIONIS, fils de François Jean, est l'époux de Louise MORIAU.

**Tuition & avis MORIAU  
du 14 février 1737**

*L'an 1737 le 14 février, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de D<sup>lles</sup> Adélaïde Victoire MORIAU & Anne Thérèse MORIAU, sœurs mineures émancipées d'âge, filles de Mre Nicolas Guillaume MORIAU, écuyer, conseiller du Roy, son procureur & avocat de la ville, & de dame Marie Catherine BRILLON, son épouse, savoir :*

- *Mre Michel Guillaume LUTHIER de ST MARTIN, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, beau-frère à cause de défunte dame Marie Catherine MORIAU, son épouse,*
- *François Marie DIONIS, écuyer, conseiller du Roy, trésorier général & payeur des rentes de l'hôtel de cette ville, aussi beau-frère à cause de dame Louise MORIAU, son épouse,*
- *Louis Antoine MORIAU, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, oncle paternel,*
- *Mre François de LELÈS, seigneur de Givenchy, conseiller du Roy, receveur général des finances de la province d'Artois, cousin germain paternel à cause de la dame son épouse,<sup>1</sup>*
- *Sr Joseph BRILLON, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *& François BRILLON, sieur de Beaulieu, ancien major d'un régiment de dragons, aussi oncle maternel,*

*tous par Me Pierre Étienne DELAMARRE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration ci-jointe ; lequel, après serment par lui fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le Sr Louis Antoine MORIAU, leur oncle, qui de sa part se rapporte à justice, soit élu tuteur aux actions immobilières des dites D<sup>lles</sup> MORIAU pour agir dans tous les cas où la fonction d'un tuteur est nécessaire [...]*

---

<sup>1</sup> Catherine Marguerite MORIAU.

**Avis DIONIS, femme MORIAU,  
du 6 mars 1743**

*L'an 1743 le mercredi 6 mars 3 heures de relevée, en l'hôtel & par devant nous Jérôme DARGOUGES est comparu Me Antoine DESPREZ, procureur au Châtelet de Paris & de :*

- *François Marie DIONIS, écuyer, secrétaire du Roy & payeur des rentes,*
- *Louis Achille DIONIS du SÉJOUR, écuyer, conseiller du Roy en sa Cour des aydes,*
- *& Augustin Pierre DIONIS des CARRIÈRES, commissaire de la compagnie de Charost des gardes du corps du Roy,*

*lequel Me DESPREZ au dit nom nous a dit que les dits DIONIS nous auraient présenté leur requête le 23 février dernier à ce qu'il nous plaise leur permettre de faire assigner par devant nous en notre hôtel au premier jour les parents des enfants à naître de Marie Françoise DIONIS, épouse d'Antoine MORIAU, écuyer, avocat & procureur du Roy [&] de l'hôtel de cette ville, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur aux substitutions faites en faveur des dits enfants &, à leur défaut, des autres appelés aux dites substitutions par les testaments de défunt François Jean DIONIS, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, doyen des anciens échevins de cette ville & ci devant des notaires, & de dame Nicolle CHAUD, son épouse ;*

- *le testament du dit Sr DIONIS fait olographe le 30 décembre 1737, déposé pour minute à Me BELLENGER le jeune, notaire, le 20 octobre 1738, contrôlé le 13 octobre 1738, insinué le 2 décembre suivant & publié au Châtelet le 21 janvier 1739 ;*
- *& celui de la dite dame DIONIS reçu par le dit Me BELLANGER, notaire, & son confrère le 10 décembre 1740, insinué le 19 juin 1742, publié au Châtelet le 14 août suivant ;*

*& à l'effet de procéder avec le dit tuteur aux partages des biens des successions des dits Sr & dame DIONIS & à toutes liquidations qui seront nécessaires de faire en conséquence des dits testaments, soit en justice, soit à l'amiable, convenir d'un ou plusieurs experts pour estimer les immeubles [...] le lot qui reviendra au dits substitués, procéder à toute distraction de légitime & à toutes les opérations nécessaires en pareil cas [...]*

\*

*Sont aussi comparus [les parents & amis d'Antoine MORIAU] :*

- *Louis Antoine MORIAU, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, oncle paternel des enfants à naître,<sup>1</sup>*
- *Sr Joseph BRILLON, oncle maternel,*
- *François BRILLON de BEAULIEU, ancien major d'un régiment de dragons, oncle maternel,*
- *Mre Michel Guillaume LUTHIER, chevalier, seigneur de St Martin, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, beau-frère à cause de feu dame Marie Catherine MORIAU, son épouse,*
- *Charles Anne Augustin LE BOITEULX de GORMONT, ci devant secrétaire général de l'artillerie, beau-frère à cause de feu dame Adélaïde Victoire MORIAU, son épouse,*
- *Mre Charles Daniel QUESNAU, conseiller du Roy en sa Cour des aydes, beau-frère à cause de dame Anne Thérèse MORIAU, son épouse,*

---

<sup>1</sup> Oncle d'Antoine MORIAU, donc grand-oncle des enfants à naître.

*tous parents aux degrés ci-dessus d'Antoine MORIAU, écuyer, avocat & procureur du Roy & de cette ville de Paris,*

*[& les parents de dame Marie Françoise DIONIS, épouse du dit Antoine MORIAU :]*

- *Pierre DIONIS, écuyer, seigneur du Séjour du Roy, doyens des conseillers secrétaires du Roy, maison couronne de France & de ses finances, oncle paternel,*
- *Jean Baptiste DAULIER, écuyer, seigneur de la Salle, cousin germain paternel,*
- *Mre Philbert Didier CRESTIENNOT, prêtre docteur de la maison & société de Sorbonne, chanoine de l'église de Cambray & grand vicaire de Mgr l'archevêque de Cambray, cousin germain paternel,*
- *& Dominique CRESTIENNOT, avocat en parlement, conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris, cousin germain paternel,*  
*tous parents aux degrés ci-dessus de dame Marie Françoise DIONIS, épouse du dit Sr Antoine MORIAU,*

*tous par Me BUQUET, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par les dits Srs DIONIS ci dessus, leurs parents, [...]*

## Louis Antoine MORIAU (1670-1751)

### Contrat de mariage entre Louis Antoine MORIAU & Catherine BONNEROT le 16 février 1703 <sup>1</sup>

*Furent présents Louis Antoine MORIAU, ~~sieur de Ballancourt~~, colonel des trois compagnies des gardes, archers, arbalétriers & arquebusiers de l'hôtel de cette ville de Paris, y demeurant rue Perrin Gasselin, paroisse St Germain l'Auxerrois, fils de défunt Me Antoine MORIAU, greffier de l'audience du parc civil & siège présidial du Châtelet de Paris, & de dame Marguerite RAINCE, à présent sa veuve, ses père & mère, pour ce présente assisté, d'une part ;*

*& dame Catherine BONNEROT, veuve de Jérôme de VOULGES, sieur de Boisroger, demeurant à Paris en la maison de Me Pierre BONNEROT, procureur au Châtelet, & de damoiselle Catherine LEGENDRE, ses père & mère, rue de la grande Truanderie, paroisse St Eustache, des dits sieur & Dam<sup>lle</sup> ses père & mère pour ce présents assistée & de leur agrément, pour elle & en son nom, d'autre part ;*

*Lesquelles parties, en la présence & du consentement des sieurs & dames leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du dit sieur futur époux :*

- *Me Nicolas Guillaume MORIAU, conseiller procureur du Roy en son hôtel de ville de Paris, son frère, dame Marie Catherine BRILLON, son épouse,*
- *Dam<sup>lle</sup> Françoise RAINCE, tante, <sup>2</sup>*
- *Mre Bénigne du TROUSSET d'HÉRICOURT, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, cousin, dame Marguerite de COURCELLE, son épouse, <sup>3</sup>*
- *Mre [Jean Baptiste Henri] du TROUSSET de VALINCOUR, secrétaire général de la Marine, cousin, <sup>4</sup>*
- *dame Françoise PICARD, veuve de Mre [Claude] BOUCOT, conseiller du Roy, garde des rôles des offices de France, cousine,*
- *Mr Me [Antoine] PICARD de MONY, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, cousin, <sup>5</sup>*
- *Pierre BOUZITAT de COURCELLE, écuyer, gentilhomme ordinaire servant de Madame la duchesse de Bourgogne, cousin, <sup>6</sup>*
- *André PIOGER, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, cousin, <sup>7</sup>*
- *très haut & puissant seigneur Messire Léon POTIER, duc de Gesvres, pair de France, commandeur des ordres du Roy, premier gentilhomme de la Chambre de sa Majesté, gouverneur de Paris,*
- *haut & puissant seigneur Mre Charles, comte d'Aubigné, chevalier des ordres du Roy,*

<sup>1</sup> Me Pierre Claude RICHER : MC/ET/XLIII/252

<sup>2</sup> Épouse d'André PIOGER.

<sup>3</sup> En réalité, c'est Marguerite BOUZITAT de COURCELLES, petite-fille de Jacques PICARD & Françoise MORIAU, qui est cousine du futur époux.

<sup>4</sup> Frère aîné du précédent – il n'est pas du tout sûr qu'il soit cousin.

<sup>5</sup> Antoine & Françoise PICARD sont des enfants de Jacques & Françoise MORIAU.

<sup>6</sup> Frère de Marguerite citée précédemment.

<sup>7</sup> André PIOGER, époux de Françoise RAINCE, est un oncle plutôt qu'un cousin.

- *haut & puissant seigneur Messire LE CAMUS, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, premier président de la Cour des aydes de Paris,*
- *Mre Charles BOUCHER, chevalier, seigneur d'Orsay, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, prévôt des marchands de la ville de Paris,*
- *Messire Louis de VILNAULT, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, ancien maître des requêtes, amis,*<sup>1</sup>

*& de la part de la dite dame future épouse :*

- *Eustache DORÉ, sieur de Menneville, dame Marie BONNEROT, son épouse, sœur,*
- *Me Claude BONNEROT, chef d'échansonnerie de feu la Reyne, oncle,*
- *Me Pierre MARIANCHEAU, avocat en parlement, dame Marie DELAGARDESSE, son épouse, cousine,*
- *Me Pierre Claude RICHER, l'un des notaires soussignés, cousin,*
- *Me ARRAULT, ancien avocat en la Cour,*
- *& Me Jean [G...NCHAR], greffier au Châtelet de Paris, amis,*

---

<sup>1</sup> Ce dernier témoin du futur époux, qui signe *de VILENAULT*, est sans doute le petit-fils de Jean & Esther PONSON, donc un parent plutôt qu'un ami.

**Tuition & avis MORIAU  
du 24 mai 1720**

*L'an 1720 le 24 mai, par devant nous Jérôme DARGOUGES, chevalier sont comparus les parents & amis de Dam<sup>lle</sup> Catherine Marguerite MORIAU, mineure, fille de Louis Antoine MORIAU, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, & de dame Catherine BONNEROT, son épouse, savoir :*

- *Mre Pierre DUMAYNE, commandant du second bataillon du régiment de Touraine, chevalier de l'ordre militaire de St Louis,*
- *Claude Joseph RAINCE, huissier ordinaire du Roy en la grande chancellerie de France,*
- *Me Emmanuel Nicolas PARISOT, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet,*
- *Mre Jean François BACHELIER, conseiller du Roy, président au bureau du domaine en la généralité de Paris,*
- *Me Charles Mathieu REGNAULT, procureur au Châtelet, cousins paternels,*
- *Me Jean DANQUECHIN, sieur de Nanteuil, avocat en parlement,*
- *Mre Jean DANQUECHIN, prêtre,*
- *Jean Baptiste POTIN, bourgeois de Paris,*
- *& Mre Antoine POTIN, prêtre du diocèse de Paris, cousins maternels,*

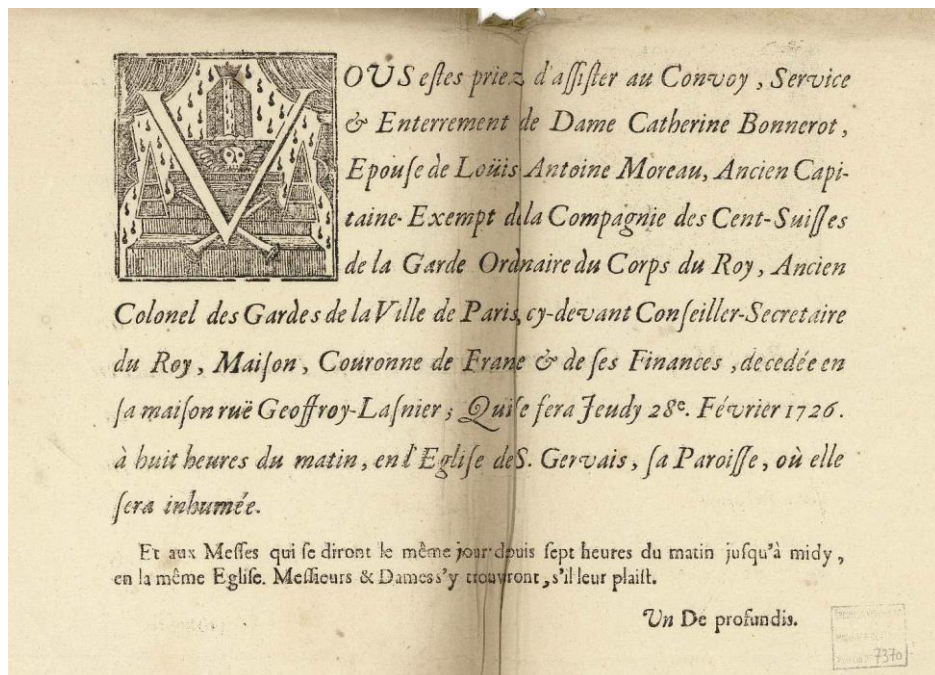
*tous par Me Jean BONNEFOY, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que sur ce qui leur a été représenté, qu'il est de l'intérêt de la dite D<sup>lle</sup> mineure d'intenter demande en retrait lignage d'une maison sise rue Perrin Gasselín, faisant l'encoignure de la rue de la Vieille Orangerie, vendue par les dits Sr & dame MORIAU, ses père & mère, & par Nicolas Guillaume MORIAU, écuyer, conseiller du Roy, son avocat & procureur de la ville de Paris, & dame Catherine BRILLON, son épouse, oncle & tante de la dite mineure, à [...] par contrat passé devant de ST JEAN & son confrère, notaires, au mois de novembre dernier [...]*

### Tuition MORIAU du 18 mars 1726

L'an 1726 le 18 mars, par devant nous Hiérosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de D<sup>lle</sup> Marie Louise MORIAU, âgée de 5 ans & demi ou environ, fille mineure de Louis Antoine MORIAU, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, & greffier de l'audience du parc civil & siège présidial du Châtelet de Paris, & défunte dame Catherine BONNEROT, son épouse, savoir :

- le dit Sr MORIAU, père,
- dame Catherine LEGENDRE, veuve de Me Pierre BONNEROT, procureur au Châtelet de Paris, aïeule maternelle,
- Mre François Michel de LESLÉ, seigneur de Chivinchy le noble & autres lieux, conseiller du Roy, receveur général des finances de l'Artois, beau-frère à cause de dame Catherine MORIAU, son épouse,<sup>1</sup>
- Mre Antoine MORIAU, conseiller du Roy, avocat & procureur de sa Majesté & de la ville, cousin germain,
- Mre François BOUCOT, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, garde des rôles des offices de France, cousin ayant le dessus de germain paternel,<sup>2</sup>
- Me Pierre REGNAULT, procureur au Châtelet, cousin issu de germain paternel,
- Cyprien Nicolas REGNAULT, sieur de Blighery, cousin issu de germain paternel,<sup>3</sup>
- & Me Christophe DORÉ, ancien juge consul, cousin maternel,

tous par Me Hilaire PIDOU, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Sr MORIAU soit élu tuteur à la dite D<sup>lle</sup> mineure, sa fille, pour régir & gouverner ses personne & biens, & le dit Sr DELESLÉ subrogé tuteur, lesquels à leur égard se rapportent à justice sur la dite nomination [...]



<sup>1</sup> Signature DELELÉS de GIVENCHY.

<sup>2</sup> Fils de Claude BOUCOT & Françoise PICARD, petit-fils de Jacques PICARD & Françoise MORIAU.

<sup>3</sup> Pierre & Cyprien Nicolas descendent sans doute de Daniel REGNAULT & Marguerite RAINCE.



**Bénéfice d'inventaire MORIAU  
du 12 septembre 1744**

*L'an 1744 le 12 septembre, vu les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire, données & scellées en la chancellerie du Palais à Paris le 5 du présent mois, collationnées & signées par le conseil [LA...ARD], insinuées le 7, impétrées par :*

- *François Michel DELESLES, chevalier, seigneur de Givenchy le Noble, Boissileau & autres lieux, receveur général des finances au pays & comté d'Artois, & dame Catherine Marguerite MORIAU, son épouse,*
- *& Me Louis BARRÉ, conseiller au parlement, & dame Marie Louise MORIAU, son épouse ;*

*par lesquelles lettres sa Majesté a permis & accordé aux dites dames impétrantes de se dire & nommer héritières sous bénéfice d'inventaire de dame Catherine LEGENDRE, à son décès veuve de Me Pierre BONNEROT, procureur au Châtelet, leur aïeule maternelle ;  
[...]*

**Inventaire après décès de Catherine BONNEROT  
du 16 mars 1750 <sup>1</sup>**

*L'an 1750 le lundi 16<sup>ème</sup> jour de mars 8 heures du matin, à la requête de Louis Antoine MORIAU, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, honoraire, & greffier des audiences du parc civil & présidial du Châtelet de Paris, y demeurant rue Geoffroy l'Asnier, paroisse St Gervais, en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre luy & défunte dame Catherine BONNEROT, son épouse.*

*Plus à la requête de Me Jean Baptiste COURTEVAUX, procureur au Châtelet de Paris, y demeurant rue du Coq, paroisse St Germain l'Auxerrois, au nom & comme procureur de Mrs François de LELES, seigneur de Givency le noble, Ablou, Boisseleau & autres lieux, conseiller du Roy, receveur général des finances du pays & comté d'Artois, & de dame Catherine Marguerite MORIAU, son épouse, de luy autorisée par la dite procuration passée devant Me JUNOT qui en a la minute & son confrère le 13 du présent mois, dont l'original spécial à l'effet des présentes est demeuré ci annexé.*

*Plus à la requête de Louis de VITRY de VAULOUIS, écuyer, ci devant mousquetaire de la garde ordinaire du Roy, au nom & comme procureur de Mrs Louis BARRÉ, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, & de dame Marie Louise MORIAU, son épouse, de luy autorisée, fondé de leur procuration passée devant Me REGNAULT & son confrère, notaires à Paris, le 13 du présent mois de mars ;*

*le dit Sr DEVAULOUIS demeurant à Paris, susdite rue paroisse St Gervais ; les dites dames de LELES & BARRÉ, sœurs, seuls enfants du dit Sr MORIAU & de la dite défunte dame, son épouse, habiles à se dire & porter héritières, chacune pour moitié, de la dite défunte dame MORIAU, leur mère ; & encore les dites dames de LELES & BARRÉ, créancières du dit Sr leur père, & même la dite dame de LELES, créancière de la succession de la dite dame sa mère ; & sauf par les parties à prendre telle autre qualité qu'elles jugeront à propos.*

*& pour la conservation des droits [...] la dite dame étant décédée le 1726 en la dite maison où nous sommes [...]*

---

<sup>1</sup> Me Étienne REGNAULT : MC/ET/XVIII/582

*Suivent les papiers*

*Premièrement, l'expédition en parchemin du contrat de mariage d'entre le dit Sr MORIAU & la dite défunte dame son épouse passé devant Me RICHER qui en a la minute & son confrère, notaires à Paris, le 16 février 1703, portant [...] ; le dit contrat de mariage inventorié par le dit Me REGNAULT, notaire, ..... 1*

*Item l'expédition en papier du contrat de mariage passé devant Me MELIN, qui en a la minute, & son confrère, notaires à Paris, le 25 avril 1724 d'entre les dits Sr & dame de LELES, par lequel [...] ; inventorié ..... 2*

*Item 2 pièces. La première est l'expédition en papier du contrat de mariage passé devant Me REGNAULT & son confrère, notaires à Paris, le 20 avril 1742 d'entre le Sr BARRÉ & la dite dame son épouse, par lequel [...] ; ensuite duquel contrat de mariage est une quittance passée devant les mêmes notaires donnée par le dit Sr BARRÉ le 20<sup>ème</sup> mai 1742 [...] ; les dites 2 pièces cotées, paraphées par première & dernière, & inventoriées l'une comme l'autre par le dit Me REGNAULT, notaire, ..... 3*

**Inventaire après décès de Louis Antoine MORIAU  
du 20 septembre 1751 <sup>1</sup>**

*L'an 1751 le lundi 20<sup>ème</sup> jour de septembre 8 heures du matin, à la requête de Louis François LE MARIÉ, écuyer, conseiller du Roy en son Châtelet de Paris, y demeurant isle Notre Dame, rue & paroisse St Louis, au nom & comme exécuteur du testament de Louis Antoine MORIAU, écuyer, conseiller secrétaire du Roy honoraire, maison couronne de France & de ses finances, & greffier des audiences du parc civil & présidial du Châtelet de Paris, par luy fait olographe le 3 avril 1750, déposé pour minute par le dit Sr LE MARIÉ au dit Me MILLER, notaire, le 16 du présent mois, contrôlé à Paris [...], une expédition duquel testament représenté par le dit Sr LE MARIÉ & à luy à l'instant rendu.*

*Comme aussi à la requête de messire François Michel DELELES, seigneur de Givenchy Lenoble, Hablou, Boisseleau & autres lieux, conseiller du Roy, receveur général des finances du pays comté d'Artois, & de Catherine Marguerite MORIAU, son épouse, de luy autorisée à l'effet des présentes, demeurant à Paris rue Pavée, paroisse St Paul ;*

*& enfin à la requête de Mre Louis BARRÉ, chevalier, conseiller du Roy en sa Cour du parlement, & de Marie Louise MORIAU, son épouse, qu'il autorise pareillement à l'effet des présentes, demeurant à Paris rue des Bernardins, paroisse St Nicolas du Chardonnet ;*

*les dites dames DELELES & BARRÉ, sœurs, habiles à se dire & porter héritières, chacune pour moitié, du dit feu Sr MORIAU, leur père, & créancières de sa succession.*

*[...] en une maison sise en cette rue Geoffroy l'Asnier <sup>2</sup> qu'occupait le dit feu Sr MORIAU, étant décédé à St Leu Taverny le 14 du dit présent mois [...]*

*Inventaire : les parties ont requis qu'il soit fait perquisition de l'inventaire fait après le décès de Catherine BONNEROT, épouse du dit Sr MORIAU & mère des dites dames DELELES & BARRÉ, pour sur icelui être fait recollement des meubles meublants qui y sont inventoriés [...]; laquelle perquisition ayant été faite, le dit inventaire s'est trouvé, les actes inventoriés ainsi qu'il suit :*

*Premièrement, l'expédition de l'inventaire fait après le décès de la dite dame BONNEROT par Me REGNAULT & son confrère, notaires à Paris, daté au commencement du 16 mars 1750, fait à la requête du dit feu Sr MORIAU, en son nom à cause de la communauté de biens qui avait été entre luy & la dite défunte son épouse ; [...]*

*[...]*

*Papiers*

*La cote première, qui est le contrat de mariage des S<sup>r</sup> & D<sup>e</sup> MORIAU [...]; la cote deux, qui est celui des dits S<sup>r</sup> & D<sup>e</sup> DELELES, est [...]; laquelle [...] a été inventoriée ..... 2*

*[...] <sup>3</sup>*

<sup>1</sup> Me MILLER : MC/ET/XVIII/618

<sup>2</sup> Résidence parisienne de Louis Antoine MORIAU, où est décédée son épouse en février 1726.

<sup>3</sup> Le mélange de l'inventaire après décès de Louis Antoine MORIAU avec celui de son épouse fait l'année précédente (24 ans après son décès), est source d'une certaine confusion.

## Famille de VILLENAULT

### Inventaire après décès d'Esther PONSON, veuve VILLENAULT, du 14 août 1662 <sup>1</sup>

*L'an 1662 le lundi 14<sup>ème</sup> jour d'août après midi, à la requête de monsieur Louis FEYDEAU, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, & de Me Antoine MORIAU, greffier de l'audience civile & siège présidial du Châtelet de Paris, au nom & comme exécuteur du testament & ordonnance de dernière volonté de défunte dame Esther PONSON, veuve de défunt Mre Jean de VILENAULT, vivant conseiller du Roy, contrôleur des gabelles de France, passé par devant Charles DUPUYS & Pierre BUON, notaires au dit Châtelet, le 5<sup>ème</sup> jour du présent mois d'août ; & en la présence de :*

- *monsieur maître Jacques LE MUSNIER, seigneur de Raix & de Forges, aussi conseiller du Roy en sa Cour de parlement, à cause de dame Marie de VILENAULT, son épouse,*
- *monsieur maître François FREZON, aussi conseiller du Roy en sa dite Cour de parlement, à cause de dame Marguerite de VILENAULT, son épouse, les dites dames Marie & Marguerite de VILENAULT, légataires universelles par le dit testament de la dite défunte dame Esther PONSON, leur mère,*
- *monsieur maître Louis de VILENAULT, aussi conseiller du Roy en sa Cour de parlement & commissaire aux requêtes du Palais, fils de la dite défunte dame Esther PONSON ; lequel [...]*

[...]

\*

#### [Titres & papiers]

*Item les articles du mariage d'entre les défunts Sr Jean de VILENAULT & dame Esther PONSON, étant en papier, en date du 9 août 1623, signés enfin Suzanne CHABOT, VILENAUT, Esther PONSON, Marie PERIGNON, FEYDEAU, L. FEYDEAU, J. BAILLY, H. BAILLY, MOUSSET & MORIAU ; inventorié ..... 1*

*Item l'inventaire fait après le décès de défunts Jean de VILENAULT & Marie PERIGNON, sa femme, à la requête de Geneviève VILENAULT & de Me Nicolas FLAMANT, de défunt Sr de VILENAULT & autres, reçu par [...] & FONTAINE, notaires au Châtelet de Paris, daté au commencement du 16 [octobre] 1629 ; inventorié..... 2*

---

<sup>1</sup> Me CORROZET : MC/ET/XXIX/198

**Tuition LE MUSNIER de NANTOUILLET  
du 29 avril 1680**

*Aujourd'huy est comparu par devant nous Me Gabriel TARDY, procureur en cette Cour & de Mre Jacques LE MUSNIER, seigneur de Nantouillet, conseiller du Roy en sa Cour de parlement & grande chambre d'icelle ; lequel nous a dit qu'attendu le décès de Jean [BASVILLE] qui avait été élu tuteur à Jacques le MUSNIER & Dam<sup>le</sup> Anne LE MUSNIER, enfants mineurs du dit sieur de NANTOUILLET & de défunte dame [Marie] de VILLENAULT, jadis son épouse en premières noces, & de dame Denise LELEU, à présent son épouse en secondes noces, il est nécessaire de leur élire un autre tuteur à l'effet & pour défendre aux procédures qui peuvent avoir été & pourraient être faites pour & contre les dits mineurs ; pourquoy faire le dit sieur de NANTOUILLET aurait requis les parents & amis des dits mineurs de s'assembler ce jour'huy par devant nous pour donner leurs avis sur la dite élection ; & d'autant que les dits sieurs parents & amis sont comparus par Me Jean Baptiste Charles Auguste de BOISSY, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration passée par devant GARNIER & son collègue, notaires au dit Châtelet, les 16 mars dernier & 15 du présent mois, à savoir :*

- *Mre Louis Antoine de VILLENAUT & Mre François FREZON, conseillers du Roy en sa Cour de parlement, oncles paternels,<sup>1</sup>*
- *Mre Charles BRISSARD, conseiller du Roy en sa Cour de parlement,*
- *Mre Étienne Claude LE TONNELIER, conseiller du Roy en son grand Conseil,*
- *Mre Louis LE MUSNIER, chevalier seigneur de Moulidars,<sup>2</sup>  
cousins paternels,*
- *Mr Me Antoine PICARD de MONY, conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des comptes,*
- *Me Antoine MOREAU, greffier de l'audience présidiale du Châtelet de Paris,  
cousins maternels,*
- *Me Claude LELEU, avocat en parlement, Me Florimond LELEU, sieur de Fossebrune,  
oncles maternels,*
- *& Charles Florimond LANGLOIS, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, cousin  
maternel.*

*Le dit Me TARDY au dit nom nous a requis vouloir prendre le serment du dit de BOISSY, aussi au dit nom, de nous donner bon & fidèle avis sur la dite élection ; [...]*

---

<sup>1</sup> Oncles maternels plutôt que paternels.

<sup>2</sup> Moulidars en Charente.

**Avis de VILLENAULT du 26 mars 1681**

*L'an 1681 le 26<sup>ème</sup> jour de mars, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Me Samuel LUCAS, procureur de Mre Louis de VILLENAULT, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, père & tuteur de damoiselles Marguerite & Louise de VILLENAULT, enfants mineurs du dit sieur & de défunte dame Catherine SALMON, son épouse, leurs père & mère ; lequel au dit nom nous a dit que la succession de défunt Mre Toussaint SALMON, conseiller du Roy, garde des rôles des offices de France, aïeul maternel des dits mineurs, est plus onéreuse que profitable, & par conséquent qu'il serait plus à propos pour les dits mineurs de renoncer à icelle succession que de l'accepter ; mais comme ne peut valablement être faite sans au préalable avoir l'avis des sieurs parents & amis des dits mineurs, c'est pourquoy le dit sieur de VILLENAULT, leur père & tuteur, les aurait fait convoquer & assembler ce jourd'huy par devant nous pour donner leurs avis sur l'exposé ci-dessus ; lesquels seraient à cette fin comparus, à savoir :*

- *Mre Jacques LE MUSNIER, conseiller du Roy en sa Cour de parlement & grand Chambre d'icelle, oncle à cause de défunte dame Marie de VILLENAULT, son épouse,*
- *Me François FREZON, conseiller en la dite Cour, aussy oncle à cause de défunte dame Marguerite de VILLENAULT, du côté paternel,*
- *Mre Clément LE MUSNIER, chevalier, seigneur de Lartige, cousin germain paternel,*
- *Mre Louis LE MUSNIER, prieur du prieuré de [St Laurent des Combes], cousin germain paternel,<sup>1</sup>*
- *François FREZON, écuyer, avocat en la Cour, cousin germain paternel,*
- *Jacques de LORRY, sieur de Lagardette, oncle maternel,*
- *Mre SAUSSOY, prêtre docteur en théologie & professeur de la maison de Navarre, cousin issu de germain du côté maternel,*
- *Mre Claude LEFEBURE, prêtre docteur en théologie & professeur de la maison de Navarre, aussy cousin issu de germain du côté maternel,*
- *& Mr Me Antoine PICARD, seigneur de Mosny, conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des comptes, aussy cousin issu de germain à cause de dame [Marie Anne] de LORY, son épouse, du dit côté maternel des dites mineures,*

*tous par Me Étienne LUCAS le jeune, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant BOUCHER & son compagnon, notaires en cette dite Cour, le 24<sup>ème</sup> jour des présents mois & an ; [...]*

---

<sup>1</sup> Ce prieuré se situe en Charente, dont semble originaire cette famille LE MUSNIER.

### Avis de VILLENAULT du 8 juillet 1689

*L'an 1689 le 8<sup>ème</sup> jour de juillet, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Me Louis de VILLENAULT, avocat en parlement, fils de messire Louis de VILLENAULT, conseiller du Roy en sa Cour de parlement & grande Chambre d'icelle, & de défunte dame Catherine SALMON, son épouse, émancipé d'âge, procédant sous l'autorité de Mre Claude LE FEBURE, prêtre docteur & professeur en théologie de la maison de Navarre, son curateur aux causes, savoir :*

- *Mre [François] LE ROY, conseiller du Roy en sa Cour de parlement de Metz, beau-frère à cause de dame [Ester Catherine] de VILLENAULT, son épouse, par Me Louis BOULLEMOIS, procureur en cette Cour, fondé de son pouvoir sous seing privé du jour d'hier,<sup>1</sup>*
- *Mre René Charles DESCOUBLEAU, chevalier, marquis de Sourdis, beau-frère à cause de dame Marguerite de VILLENAULT, son épouse,*
- *Mre François FREZON, conseiller du Roy en sa Cour de parlement & grande Chambre d'icelle, oncle maternel,<sup>2</sup>*
- *Jacques de LORY, sieur de la Gardette, grand-oncle maternel,*
- *le dit sieur LE FEBURE, curateur,*
- *Mre Jacques François LE MUSNIER, abbé, cousin maternel,*
- *& Mons. Me Jacques PICARD, seigneur de Mauny, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, cousin maternel du dit Sr de VILLENAULT, aussi par le dit BOULLEMOIS, fondé de leur procuration [...] ;*

*lequel [BOULLEMOIS] nous a dit que le dit Sr de VILLENAULT fils ayant fait toutes ses études & même son cour de droit, il aurait été reçu avocat en la Cour ; mais que n'étant pas encore en âge d'entrer dans les charges où il est nécessaire d'avoir celui de 25 ans porté par les ordonnances, il a été conseillé d'entrer dans celle de substitut de monsieur le procureur général au parlement, qui luy est d'autant plus convenable qu'elle le peut disposer à entrer dans d'autres places considérables ; & comme il s'en présente une [...]*

---

<sup>1</sup> Cf. un avis précédent du 22 juin 1689.

<sup>2</sup> Oncle paternel à cause de Marguerite de VILLENAULT, son épouse.



**Avis FREZON du 17 septembre 1698**

*L'an 1698 le 17 septembre, par devant nous Jean LE CAMUS chevalier sont comparus les parents & amis de damoiselle Marie Anne FREZON, émancipée d'âge, fille de défunt Mre François FREZON, conseiller en la grand Chambre du parlement, & de dame Marguerite de VILLENAULT, savoir :*

- *Mre Louis Antoine de VILLENAULT, conseiller du Roy honoraire en la Cour de parlement & grand Chambre d'icelle, oncle maternel,*
- *Mre Louis de VILLENAULT, conseiller du Roy en sa Cour des aydes,*
- *Mre Jacques LE MEUSNIER de LARTIGE, prieur de St Laurent, cousins germains maternels,*
- *[...]*

*tous par Me Denis LE MAISTRE, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; leque LE MAISTRE au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que François FREZON, écuyer, frère & tuteur de la dite D<sup>lle</sup> sa sœur à l'effet de recevoir les remboursements des rentes [...]*

## Familles PICARD, BOUCOT & BOUZITAT

### Bénéfice d'inventaire PICARD BOUCOT du 2 mars 1679

*Vu les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 28<sup>ème</sup> jour de février dernier, signées par le conseil LAHOGUE & scellées, obtenues & impétrées par :*

- *dame Françoise PICARD, épouse de Claude BOUCOT, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances,*
- *& dame Marie PICARD, épouse de Pierre BOUZITAT, sieur de Courcelles, aussi conseiller du Roy & contrôleur de sa maison ;*

*par lesquelles & pour les causes y contenues, sa Majesté aurait permis aux dites impétrantes de se dire & nommer héritières par bénéfice d'inventaire de défunte damoiselle Françoise [MORAU], veuve de défunt Me Jacques PICARD, vivant procureur en la Cour de parlement à Paris, leur mère ; & à cette fin, prendre & appréhender sa succession en la dite qualité sans qu'elles soient tenues payer aucune dette sinon à la concurrence du contenu de l'inventaire qu'elles seront tenues de faire, si fait n'a été, dont elles donneront caution ; & à la charge d'exécuter le testament de la dite défunte [MOREAU], si aucun y a ; [...]*<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> L'épouse de Jacques PICARD ne se nomme pas MORAU ou MOREAU, mais MORIAU.

**Tuition & avis BOUCOT  
du 23 août 1685**

*L'an 1685 le 23<sup>ème</sup> jour d'août, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents paternels & maternels de Claude, âgé de 19 ans ou environ, Jacques François, âgé de 17 ans ou environ, Nicolas BOUCOT, âgé de 14 ans, & Antoine BOUCOT, âgé de 12 ans, aussi ou environ, enfants mineurs de défunt Mre Claude BOUCOT, conseiller du Roy en ses Conseils, secrétaire de sa Majesté & garde des rôles des offices de France, & dame Françoise PICARD, son épouse, à présent sa veuve, leurs père & mère, savoir :*

- *Me Nicolas POUILLAIN, avocat en parlement, <sup>1</sup>*
- *Claude POUILLAIN, écuyer, conseiller & secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances,*
- *Me Pierre HARGENVILLIERS, avocat ès Conseils de sa Majesté, à cause de Dam<sup>lle</sup> Marie DENIS, sa femme, cousins & cousine germains paternels,*
- *Me Nicolas BOUCOT, conseiller du Roy, receveur des dons & octrois de la ville de Paris, cousin ayant le dessus de germain paternel des dits mineurs,*
- *Mons. Me Antoine PICARD, conseiller du Roy, auditeur en la Chambre des comptes, oncle maternel des dits mineurs,*
- *Pierre BOUZITAT, écuyer de Courcelles, contrôleur ordinaire de la maison du Roy, oncle maternel à cause de dame Marie PICARD, son épouse,*
- *& Me Antoine MORIAU, greffier de l'audience civile & présidiale du Châtelet de Paris, grand-oncle maternel des dits mineurs,*

*tous par Me Étienne HARGENVILLIERS, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant BAGLAN & LEVESQUE ce jourd'huy ; [...]*<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Époux d'Élisabeth HURET, fille de Grégoire : cf. les avis FREDY du 24 septembre & du 20 novembre 1685.

<sup>2</sup> Inventaire de Me LEVESQUE le 27 août 1685.

### Avis BOUCOT du 24 septembre 1685

*L'an 1685 le 24<sup>ème</sup> jour de septembre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les sieurs parents & amis de Claude, Jacques François, Nicolas & Antoine BOUCOT, enfants mineurs de défunt messire Claude BOUCOT, conseiller du Roy en ses Conseils, garde des rôles des offices de France, & dame Françoise PICART, son épouse, à présent sa veuve, leurs père & mère, savoir :*

- *Mre Nicolas BOUCOT, écuyer seigneur du Coulombier, conseiller du Roy en ses Conseils, garde des rôles des offices de France, oncle paternel,*
- *Me Nicolas POULLAIN, avocat en parlement,*
- *Claude POULLAIN, écuyer, conseiller & secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, cousins germains paternels,*
- *Me Nicolas BOUCOT, conseiller du Roy, receveur des deniers communs, dons & octrois de la ville de Paris, cousin germain paternel,*
- *Mons. Me Antoine PICARD, seigneur de Mosny, conseiller du Roy & auditeur en sa Chambre des comptes, oncle maternel,*
- *Me Antoine MORIAU, greffier de l'audience du civil & présidial du Châtelet de Paris,*
- *& Me Pierre BEUREY, avocat au dit Châtelet, cousins maternels,*

*tous par Me Étienne HARGENVILLIERS, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant TORINON & LEVESQUE, notaires en cette Cour, ce jourd'huy ; [...]*

**Tuition BOUZITAT du 5 février 1687**

*L'an 1687 le 5<sup>ème</sup> jour de février, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les sieurs parents & amis de Damlle Marguerite, âgée de 13 ans, Pierre, âgé de 9 ans, Michel François, âgé de 4 ans & demi, Claude, âgé de 2 ans & demi, & Élisabeth BOUZITAT, âgée de 11 mois ou environ, enfants mineurs de défunt Mre Pierre BOUZITAT, seigneur de Courcelles, conseiller du Roy, contrôleur ordinaire de la maison de sa Majesté, & de dame Marie PICARD, son épouse, à présent sa veuve, savoir :*

- *Mre Louis Marie MAULNORY, conseiller du Roy en sa Cour de parlement & grande Chambre d'icelle, cousin issu de germain paternel,*
- *Mre Claude BOUZITAT, seigneur de Chanay & de Caroy, cousin germain paternel,*
- *Mre Claude MAULNORY de SURY, aussi cousin issu de germain paternel,*
- *[...],*
- *M. M. Antoine PICARD, sieur de Mosny, conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des comptes, oncle maternel,*
- *Antoine MORIAU, greffier de l'audience du parc civil, prévôté & présidial du Châtelet de Paris, grand-oncle maternel,*
- *& Me Jean MORIAU, avocat au Conseil du Roy & au parlement de Paris, cousin maternel,*

*tous par Me Étienne HARGENVILLIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant AUMONT & LORIMIER, notaires en cette Cour, ce jourd'huy ; [...]*

**Avis BOUZITAT de COURCELLES**  
**du 12 mars 1687**

*L'an 1687 le 12<sup>ème</sup> jour de mars, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis des enfants mineurs de défunt Mre Pierre BOUZITAT, seigneur de Courcelles, conseiller du Roy, contrôleur ordinaire de la maison de sa Majesté, & de dame Marie PICARD, sa veuve, savoir :*

- *Me Pierre ARNILLON, Sr de Sozay, cousin issu de germain paternel,*
- *Me Jean GUYOT, Sr Duchesne, avocat en la Cour, aussi cousin issu de germain paternel,*
- *Me Vincent HENRY, procureur en la Cour, aussi cousin paternel,*
- *Mons. Me Antoine PICARD, Sr de Mosny, conseiller du Roy & auditeur en sa Chambre des comptes, oncle maternel,*
- *Me Antoine MORIAU, greffier de l'audience du parc civil, prévôté & présidial du Châtelet de Paris, grand-oncle maternel,*
- *& Me Jean MORIAU, avocat ès Conseils, cousin maternel,*
- *Nicolas BOUCOT, écuyer, conseiller secrétaire du Roy & garde des rôles des offices de France, ami,*

*tous par Me Étienne HARGENVILLIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant BOBUSSE & LORIMIER, notaires en cette dite Cour, le jour d'hier [...]*

**Avis BOUCOT du 7 mars 1689**

*L'an 1689 le 7<sup>ème</sup> de mars, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents de François BOUCOT, écuyer du Clos, capitaine au régiment de Vembecour, fils mineur de défunt Me Claude BOUCOT, conseiller du Roy en ses Conseils, garde des rôles des offices de France, & de dame Françoise PICARD, son épouse, ses père & mère, savoir :<sup>1</sup>*

- *Me Nicolas BOUCOT, conseiller du Roy en ses Conseils, garde des rôles des offices de France, oncle paternel,*
  - *[...],*
  - *Me Antoine PICARD, seigneur de Mauny, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, oncle maternel,*
  - *Me Antoine MORIAU, greffier de l'audience civile, prévôté & siège présidial du Châtelet de Paris, grand-oncle maternel,*
  - *Mre Louis de VILLENAULT, conseiller du Roy en sa Cour de parlement & grand Chambre d'icelle, cousin maternel,*
- tous par Me [...]*

---

<sup>1</sup> Françoise PICARD est la fille de Jacques & Françoise MORIAU.

**Avis BOUZITAT de COURCELLES  
du 9 mai 1702**

*L'an 1702 le 9<sup>ème</sup> mai, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus Messieurs les parents & amis de Mre Pierre BOUZITAT, sieur de Courcelles, gentilhomme ordinaire de Madame la duchesse de Bourgogne, âgé de 24 ans, émancipé d'âge suivant les lettres par luy obtenues en chancellerie le 12 décembre 1696, confirmées par autre du 15 mars 1698, entérinées par sentence du Châtelet du 5 avril [ensuivant], à savoir :*

- *Mre Bénigne du TROUSSET, écuyer, seigneur d'Héricourt, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, beau-frère à cause de Marie Marguerite BOUZITAT, son épouse,*
- *Mre Louis VILLENAUT, ci devant maître des requêtes,*
- *Me MAULNORRY, conseiller du Roy en sa Cour de parlement,*
- *Me Nicolas MORIAU, conseiller du Roy & son procureur en la ville,*
- *Louis Antoine MORIAU, écuyer, capitaine exempt de la compagnie des cent Suisses de la garde ordinaire du corps du Roy,*
- *Me Pierre BEUREY, avocat en parlement & ès Conseils du Roy,<sup>1</sup>*
- *& Mre GUYOT, seigneur du Chesne, avocat en parlement, cousins maternels du dit sieur de COURCELLES,*

*par Me Étienne HARGENVILLIERS, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour les sieurs ses constituants sur ce qui leur a été représenté par le dit sieur de COURCELLES [...] & autorisé de Mre Antoine PICARD, seigneur de [Mauny], conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, son oncle maternel & curateur aux causes, élu en la dite qualité par la dite sentence d'entérinement des dites lettres d'émancipation, aussi à ce présent, qu'il est propriétaire d'une maison [...]*

---

<sup>1</sup> Le 16 septembre 1703, Pierre BEURREY est pourvu de l'office de conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, audienier en la chancellerie près le Conseil supérieur d'Alsace.



**Avis PICARD de MAUNY  
du 20 novembre 1709**

*L'an 1709 le 20<sup>ème</sup> jour de novembre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis d'Augustin Antoine PICARD de MAUNY, écuyer, sieur de Bigny, âgé de 23 ans 8 mois, fils de défunt Mre Antoine PICARD de MAUNY, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, & de dame Marie [Anne] de LORRY, son épouse, à présent sa veuve, à savoir :*

- *Mre Antoine François PICARD de MAUNY, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, frère,*
- *Mre Jacques de LORRY, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, oncle maternel,*
- *Laurent MESSAGER, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, aussi oncle maternel,*
- *Mre François BOUCOT, conseiller secrétaire du Roy, garde des rôles de France, cousin germain,*
- *Mre Louis Antoine MORIAU, conseiller commissaire aux revues, capitaine général & colonel de tous les officiers, gardes & archers de la ville de Paris,*
- *Mre Nicolas Guillaume MORIAU, écuyer, conseiller du Roy, avocat de sa Majesté & de la ville,*
- *& Mre Louis de VILENAULT, conseiller du Roy honoraire en sa Cour de parlement de Paris,*  
*tous trois cousins issus de germains,*

*tous par Me Gabriel Antoine TARDY, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration passée par devant DESECURES & VALET, notaires à Paris, le 16 novembre présente année, l'original de laquelle est demeuré annexé aux présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses dits constituants qu'ils sont d'avis que les lettres d'émancipation, par le dit sieur mineur obtenues en chancellerie le 9<sup>ème</sup> novembre, présents mois & an, signées par le conseil Guy & scellées, soient entérinées pour jouir par luy du bénéfice des dites lettres ; & qu'ils nomment & élisent pour son curateur à sa personne & biens [...]*

**Familles LUTHIER de ST MARTIN & QUESNEAU****Tuition & avis QUESNEAU  
du 26 juillet 1724**

*L'an 1724 le 26 juillet, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les amis faute de parents de Charles Daniel QUESNEAU, âgé de 12 ans ou environ, fils mineur de Me Daniel QUESNEAU, ancien contrôleur des caisses militaires, & de défunte dame Marie Jeanne GOUSSELIN de LA TOUCHE, son épouse, savoir :*

- [...],

*tous par Me Charles Mathieu REGNAULT, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par le dit Sr QUESNEAU père, que son dit fils [...] depuis le décès de la dite D<sup>lle</sup> sa mère arrivé le 21 juin 1723 [...]*

**Tuition & avis QUESNEAU du 24 mai 1725**

*L'an 1725 le 24<sup>ème</sup> mai, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Charles Daniel QUESNEAU, âgé de 12 ans ou environ, fils de défunts Daniel QUESNEAU, ancien contrôleur des caisses de la guerre, & de dame Marie Jeanne GOUSSELIN de LA TOUCHE, sa femme, ses père & mère, savoir :*

- *François Armand QUESNEAU, écuyer, sieur de Clermont, chevalier de l'ordre militaire de St Louis, brigadier des ingénieurs en chef à Douai, oncle paternel,*
- *Sébastien BERTHENET, lieutenant de la connétablie & maréchaussée de France, ci devant mouleur de bois, exécuteur du testament du dit feu Sr QUESNEAU,*
- *[...]*
- *& Nicolas AUMONT, commis de Mgr de BRETEUIL, ami ;*

*tous par Me François Robert AUBIN de LA FOREST, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Sr QUESNEAU de CLERMONT soit & demeure tuteur honoraire au dit mineur, son neveu, & le dit Sr AUMONT, tuteur onéraire, pour régir & gouverner conjointement ès qualités les personne & biens du dit mineur ; [...]*

**Tuition & avis de ST MARTIN  
du 12 mars 1728**

*L'an 1728 le 12 mars, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de D<sup>lle</sup> Anne Catherine LUTHIER de ST MARTIN, âgée de 17 jours, fille mineure de Mre Michel Guillaume LUTHIER, chevalier seigneur de St Martin, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, & de défunte dame Marie Catherine MORIAU, son épouse, savoir :*

- *le dit sieur de SAINT MARTIN, père,*
- *Simon LUTHIER, écuyer, seigneur de St Martin, oncle paternel,*
- *Jean François BACHELIER, écuyer, président honoraire des trésoriers de France en la généralité de Paris,*
- *Mre Pierre LECLERC, chevalier, seigneur des Hayes, Jumelles, Lefresne & autres lieux, conseiller au parlement, cousin paternel,*
- *Mre Jean Baptiste Joseph PARENT, auditeur des comptes, cousin paternel,*
- *Louis Antoine MORIAU, ci devant secrétaire du Roy, maison couronne de France a de ses finances, oncle maternel,*
- *François Marie DIONIS, écuyer, conseiller du Roy, payeur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, aussi oncle maternel à cause de dame Louise MORIAU, son épouse,*
- *Pierre Jacques BRILLON, écuyer, avocat en parlement, conseiller au Conseil souverain de [Dombes], oncle maternel à cause de dame MORIAU, son épouse, <sup>1</sup>*
- *François Michel de LELES, seigneur de Givenchy le Noble & autres lieux, cousin germain maternel à cause de son épouse, <sup>2</sup>*
- *& François BRILLON de BEAULIEU, major de régiment de dragons, ami, <sup>3</sup>*

*tous par Me Jacques [PO...], procureur en cette Cour, fondé de leur procuration dont l'original est demeuré ci-joint ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Sr de ST MARTIN, père de la dite D<sup>lle</sup> mineure, soit & demeure tuteur à la dite D<sup>lle</sup> sa fille pour régir & gouverner sa personne & biens, sauf à luy à en accepter la garde noble si bon luy semble ; & que Mre Antoine MORIAU, procureur & avocat du Roy & de la ville, soit élu subrogé tuteur de la dite D<sup>lle</sup> mineure, sa nièce, même son tuteur à l'effet d'accepter ou renoncer à la communauté de biens qui a été entre le dit Sr de ST MARTIN & la dite défunte dame son épouse [...]*

---

<sup>1</sup> Relation de parenté erronée : Pierre Jacques BRILLON n'est pas un oncle maternel par alliance, c'est le frère de Marie Catherine BRILLON, grand-mère maternelle de la mineure.

<sup>2</sup> Catherine Marguerite MORIAU, tante *brettonne* de la mineure.

<sup>3</sup> François BRILLON est le frère de Pierre Jacques, donc un grand-oncle maternel.

**Avis QUESNEAU du 18 août 1730**

*L'an 1730 le 18 août, par devant nous Hiérosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Charles Daniel QUESNEAU, fils mineur de défunts Daniel QUESNEAU, ancien contrôleur des caisses militaires, & de dame Marie Jeanne GOUSSELIN de LA TOUCHE, son épouse, savoir :*

- *Mre Armand François QUESNEAU de CLERMONT, chevalier de l'ordre militaire de St Louis, directeur des fortifications du département de la Meuse, oncle paternel demeurant à Givet<sup>1</sup> & tuteur honoraire du dit mineur,*
- *Pierre MARTIN, premier commis du Sr LE BREST, trésorier général des fortifications,*
- *Sébastien BERTENET, mouleur de bois,*
- *Pierre DULIN, peintre du Roy & de l'Académie,*
- *Nicolas CHARLES, ancien contrôleur des caisses militaires,*
- *[Pierre] Charles de SINTILLIER, ancien directeur des vivres,*
- *& Nicolas AUMONT, bourgeois de Paris, fondé de la procuration du dit QUESNEAU de CLERMONT,*  
*amis,*

*tous par Me Pierre CORNIL, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants [...]*

---

<sup>1</sup> Dans le département des Ardennes.

**Avis de ST MARTIN du 28 mars 1733**

*L'an 1733 le 28 mars, par devant nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de damoiselle Anne Catherine LUTHIER de ST MARTIN, âgée de 5 ans ou environ, fille mineure de Mre Michel Guillaume LUTHIER, chevalier seigneur de St Martin, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, & de défunte dame Marie Catherine MORIAU, son épouse, savoir :*

- *Me Jérôme LUTHIER de ST MARTIN, écuyer, oncle paternel,*
- *Antoine MORIAU, écuyer, conseiller du Roy, procureur & avocat de sa Majesté & de la ville de Paris,*
- *Louis Antoine MORIAU, écuyer, conseiller secrétaire du Roy,*
- *François Marie DIONIS, payeur des rentes, à cause de la dame son épouse, <sup>1</sup>*
- *Pierre Jacques BRILLON, écuyer, ancien avocat au parlement,*
- *François Michel de LELÉ, seigneur de Givinchy Lenoble, Liancourt & autres lieux, receveur général des finances d'Artois, oncles, <sup>2</sup>*
- *& Me Jean Baptiste Joseph PARENT, auditeur des comptes, cousin, tous du côté maternel,*

*tous par Me François CHEVANCE, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Sr de ST MARTIN, père de la dite Dam<sup>lle</sup> mineure, qui est près de recevoir le remboursement d'une somme de 35 000 livres à elle appartenant comme héritière seule & unique de la dite dame sa mère, soit autorisé comme tuteur de la dite Dam<sup>lle</sup> sa fille à employer la dite somme [...]*

---

<sup>1</sup> Louise MORIAU.

<sup>2</sup> Pierre Jacques BRILLON est un grand-oncle, & François Michel de LELÈS, un oncle breton.

**Avis LUTHIER de ST MARTIN  
du 30 décembre 1733**

*L'an 1733 le 30 décembre, par devant nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Dam<sup>lle</sup> Anne Catherine LUTHIER de ST MARTIN, fille mineure de Mre Michel Guillaume LUTHIER de ST MARTIN, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, & de défunte dame Marie Catherine MORIAU, son épouse, savoir :*

- *Hierosme LUTHIER de ST MARTIN, écuyer, oncle paternel,*
- *Me Jean Baptiste Joseph PARENT, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, cousin paternel,*
- *Mre Antoine MORIAU, procureur du Roy & de la ville, oncle maternel,*
- *François Marie DIONIS, conseiller du Roy, payeur des rentes, aussi oncle maternel à cause de la dame son épouse,<sup>1</sup>*
- *Louis Antoine MORIAU, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, grand-oncle maternel,*
- *[Hierosme] LELÉ, écuyer, seigneur de Givenchy, receveur général des finances d'Artois, & Jean Baptiste BRILLON, cousins maternels,<sup>2</sup>*

*tous par Me François CHEVANCE, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que sur ce qui leur a été représenté par le dit Sr de ST MARTIN, père & tuteur de la dite Dam<sup>lle</sup> mineure, qu'i a reçu pour elle en cette qualité la somme de 60 000 livres pour le rachat de 3 000 livres de rente [...]*

---

<sup>1</sup> Louise MORIAU.

<sup>2</sup> Le premier, qui se prénomme d'habitude François Michel, à cause de Catherine Marguerite MORIAU, sa femme.

**Émancipation QUESNEAU du 1<sup>er</sup> mars 1734**

*L'an 1734 le lundi 1<sup>er</sup> jour de mars, 3 heures de relevée en l'hôtel & par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, est comparu Charles Daniel QUESNEAU, âgé de 20 ans ou environ, fils mineur de défunts Daniel QUESNEAU, ancien contrôleur des caisses militaires, & de dame Marie Jeanne GOUSSELIN de LA TOUCHE, sa femme ; le dit mineur assisté de Me René Julien ROTTIER, procureur en cette Cour, qui nous a dit qu'il a obtenu en chancellerie le 16 décembre dernier des lettres de bénéfice d'âge signées par le conseil ROBIN & scellées, qu'il est nécessaire de faire entériner ; à l'effet de quoy il nous a présenté sa requête le 8 janvier dernier afin de permission d'assembler par devant nous ses parents & amis ; & en vertu de notre ordonnance qui luy a permis, après avoir fait supplier François Armand QUESNEAU, sieur de Clermont, chevalier de l'ordre royal & militaire de St Louis, directeur des fortifications du département des Trois Évêchés, résidant à Metz, oncle paternel de luy comparant & son seul parent, de donner son consentement à l'entérinement des dites lettres ; lequel l'ayant refusé sans vouloir décrire les raisons & les motifs de son refus, le dit comparant a, en vertu de la commission délivrée le 9 du dit mois de janvier sur notre dite ordonnance [...], fait assigner le dit Sr QUESNEAU de CLERMONT, son oncle, par exploit [...]*



**Avis LUTHIER de ST MARTIN  
du 29 mars 1748**

*L'an 1748 le 29 mars, par devant nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de D<sup>lle</sup> Anne Catherine LUTHIER de ST MARTIN, mineure, épouse de Me Jean Baptiste François de LA MICHAUDIERE, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, fille de Me Michel Guillaume LUTHIER, chevalier, seigneur de St Martin, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, & de défunte dame Anne Catherine MORIAU, son épouse, par représentation de la dite dame, sa mère, héritière pour un quart de défunte dame Adélaïde Victoire MORIAU, sa tante, à son décès épouse de Charles Anne Augustin LE BOITEUX de GORMONT, secrétaire général de l'artillerie de France, savoir :*

- *le dit sieur de LA MICHAUDIERE,*
- *le dit sieur ST MARTIN, père,*
- *Mre Jérôme LUTHIER de ST MARTIN, abbé de l'abbaye de Lassé en Brignon, oncle, <sup>1</sup>*
- *[...], ces 4 derniers cousins,*
- *& Me Antoine QUENEAU, conseiller en la Cour des aydes, oncle maternel,*

*tous par Me Pierre CORNIL, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses dits constituants [...]*

---

<sup>1</sup> Abbaye dans le Maine-et-Loire.

**Sentence d'envoye en possession GILLET de CRESSY  
du 15 janvier 1761**

*Vu la requête à nous présentée par Marie Anne GILLET de CRESSY, demeurant à Hirson en Thiérache <sup>1</sup>, seule enfant de défunts Jean GILLET, bourgeois de Hirson, & de D<sup>lle</sup> Jeanne QUESNAU, sa femme, laquelle était sœur de Daniel QUESNAU, père de Me Charles Daniel QUESNAU, conseiller honoraire en la Cour des aydes à Paris ; la dite requête contenant que le dit Daniel QUESNAU, par son testament olographe du 20 janvier 1725, déposé pour minute à Me CHEVRE, notaire, le 18 mai suivant, contrôlé le lendemain & insinué par BAUDOUE le 1<sup>er</sup> juin de la même année, a institué le dit Charles Daniel QUESNAU, son fils unique, son légataire universel dans le cas qu'il survivrait à son dit père ; auquel cas qu'il vînt ensuite à décéder sans enfant, tous les biens que son dit fils aurait recueillis de sa succession appartiendraient, savoir moitié à François QUESNAU, frère du testateur, & l'autre moitié à la dite Jeanne QUESNAU, mère de la suppliante, & à ses enfants ; [...]*

*Le sieur Charles Daniel QUESNAU est décédé le 3 mars 1760 [...]*

---

<sup>1</sup> Dans le département de l'Aisne en Picardie.